

LE BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXII

LEVIS — OCTOBRE 1926

No 10

MATHIEU DAMOURS DE FRENEUSE

Né à Québec le 14 mars 1657, Mathieu Damours de Freneuse était un des neuf fils de Mathieu Damours de Chauffours qui fut conseiller au Conseil Souverain de 1663 à 1695.

Mathieu Damours de Freneuse fit ses études au séminaire de Québec. Il prit ensuite la soutane et la garda pendant trois ans. En 1680, ne se reconnaissant pas de vocation pour l'état ecclésiastique, il rentra dans le monde.

Peu de temps après, il partait pour l'Acadie. Il devait y rester jusqu'à sa mort.

Le 20 septembre 1684, MM. de la Barre et de Meulles concédaient à M. Damours de Freneuse "ce qui se rencontre de terres non concédées ni habitées le long de la rivière Saint-Jean entre le lieu nommé Jemsec et un autre lieu nommé Macchoüac, et deux lieues de profondeur de chaque côté de la dite rivière Saint-Jean, icelle comprise, avec les îles et îlets qui se rencontrent dans cet espace, ensemble la rivière du Ramouctou, autant que la dite profondeur de deux lieues s'étendra." Cette concession était faite en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice (1).

Cette concession ne fut confirmée par le Roi que neuf ans plus tard, le 1^{er} mars 1693 (1)

(1) Insinuations du Conseil Souverain.

Trois des frères de M. Damours de Freneuse, MM. Damours de Chauffours, Damours de Clignancour et Damours de Plaine étaient aussi établis en Acadie. Tous s'occupaient beaucoup plus de traite que de culture et leur façon de vivre était si peu édifiante que des plaintes et des dénonciations ne tardèrent pas à arriver au gouverneur contre eux.

Le 10 novembre 1686, M. de Denonville écrivait au ministre :

"J'ai fait arrêter deux des enfants du sieur Damours, un de nos conseillers, qui ont des concessions en l'Acadie. Je les ai fait enfermer dans une chambre, les fenêtres bouchées, sans communication avec qui que ce soit, ni père ni amis, pour avoir méprisé les avis que je leur avais fait donner par leur père que s'ils continuaient de vivre dans les bois dans les désordres des sauvagesses et des ivrogneries, je les châtierais.

"Ayant continué à leur ordinaire depuis avoir reçu ma lettre et étant venus ici en mon absence, le major de Québec les a arrêtés par mon ordre et retenus quelques mois renfermés, et ne les en ai fait sortir qu'après une assurance publique de toute la famille qu'ils changeraient de vie, et que les frères seraient cautions l'un de l'autre. Ils se sont mariés tous deux et ne sont retournés dans leurs concessions qu'aux conditions qu'ils s'appliqueraient à faire des habitations, y semer des blés. Ils sont quatre frères en ce pays-là dans des concessions que MM. de la Barre et de Meulles leur ont données, lesquelles on leur ôtera s'ils ne changent de vie et s'ils ne cultivent pas la terre."

M. de Denonville ajoutait :

"J'espère qu'avec le temps nous viendrons à bout de réprimer les grands désordres de notre jeunesse, ou du moins de les modérer, mais, Monseigneur nous doit aider en nous donnant moyen de la secourir et entretenir, car de vérité sans cela il y a bien à craindre que les enfants de notre noblesse ou vivant comme tels qui sont en grand nombre ne se fassent bandits pour n'avoir point de quoi vivre, ne se pouvant mettre à labourer la terre, n'y étant pas accoutumés. En vérité, Monseigneur, c'est une chose essentielle pour ce pays que de discipliner tous ces gens-là et de les tenir en les

engageant dans des compagnies. Je voudrais bien le pouvoir faire sans dépense mais cela ne se peut, car il faut qu'ils vivent, et l'on ne leur saurait moins donner que huit sous de France aux plus raisonnables, et six autres" (1).

Le 6 novembre 1688, M. Bochart Champigny écrivait au ministre :

"Messieurs de Tilly et Damours, conseillers, qui ont un grand nombre d'enfants, demandent aussi à Monseigneur la survivance de leurs charges pour ceux de leurs enfants que nous trouverons les plus capables de les exercer. Nous avons différé jusqu'à cette année de vous demander cette grâce pour les obliger d'étudier.

"Si vous avez la bonté de les envoyer en blanc on ne les remplira que du nom de ceux qui se trouveront capables. Les pères sont fort pauvres et fort vieux" (1).

Le 24 mai 1689, Mathieu Damours de Freneuse obtenait du roi des lettres de provisions d'un office de conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, "pour le dit office avoir, tenir et dorénavant exercer en l'absence et en survivance de Me Mathieu Damours Des Chauffour, son père, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, exemptions, franchises, gages, fruits, profits, revenus et émoluments y attribués, tels et semblables qu'en jouit ou doit jouir le dit sieur Damours père, et sans qu'advenant le décès de l'un ou de l'autre le dit office puisse être déclaré vacant ni impétrable sur le survivant, attendu le don que Sa Majesté lui en fait, voulant que le dit sieur Damours père jouisse pendant sa vie des gages et droits attribués au dit office, et après son décès le dit sieur de Freneuse."

Le 10 juillet 1690, M. Damours de Freneuse présentait ses lettres de provisions au Conseil Souverain. Celui-ci, le 17 juillet suivant, ordonnait de registrer ces lettres à son greffe. Le même jour, M. Damours de Freneuse prêtait le serment en la manière accoutumée, et était institué et conduit en sa place par M. Jean-Baptiste de Peiras, conseiller, à ce commis.

M. Damours retourna ensuite en Acadie. Sa nomination au Conseil Souverain aurait dû le rendre un peu

(1) Archives de la province de Québec.

plus sage. Il n'en fut rien, puisque le 1er octobre 1695, M. Robineau de Villebon, gouverneur de l'Acadie, se plaignait encore de lui au ministre.

"Je ne pas (?), que je ne vous rende compte, Monseigneur, de la méchante conduite des sieurs Dammours frères dans cette rivière au nombre de quatre. Ils ont tellement été adonnés au libertinage et à l'indépendance pendant dix ou douze ans qu'ils ont été seuls ici qu'ils ne peuvent se soumettre à l'autorité. Il faut les veiller de près. Ils sont séditeux et gens dangereux, pour des esprits faibles. L'ainé est parti depuis huit jours avec un de ses frères, sans m'en donner avis et comme je sçus son défaut, je priay l'aumônier du fort qui allait dire la messe où il estait de le charger d'un paquet de lettres pour Monsieur le comte de Frontenac et Monsieur de Champigny, et d'en tirer un reçu. Il n'en voulut pas donner, et me renvoia insolemment mon paquet et partit ensuite amenant avec luy un Canadien que j'avais retenu pour porter mes dépesches. J'en ay escrit à Monsieur le comte de Frontenac et n'ay pas voulu le faire arrester ici. Quoique je leur ay demandé à tous des copies de leurs concessions, l'année dernière, et celle-cy, je n'en ay pu avoir, me disant que Monsieur de Champigny leur mandait qu'il avait ordre de les envoyer. Je vois bien qu'ils n'osent produire cette estendue de terre qu'ils ont surprise ; néanmoins je vous en envoie, Monseigneur, une coppie que j'ay tirée sur la déclaration de ceux qui disent les avoir lues" (1).

Ce mémoire disait :

"Le sieur Dechofour dit avoir le bas de la rivière St-Jean, au nord est, allant au mesme de vent le long de la coste avec 7 lieues de front, et trois lieues de profondeur.

"Le dit sieur de Chofour a encor Jemsec, à 15 lieues de l'embouchure de la rivière St-Jean avec deux lieues de front, et deux lieues de profondeur de chaque costé de la rivière.

"Le sieur de Freneuse, son frère, dit avoir tout ce qui est depuis la concession du dit Dechofour, une lieue

(1) Archives du Canada.

au dessus Jemsec, jusques à une lieue du fort de Naxouac des deux costez de la rivière avec 7 lieues de frond de chaque costé de rivière et 3 lieues de profondeur.

“Le dit sieur de Chofour prétend encor 4 lieues de front de chaque costé de la rivière, à prendre une lieue au dessous de Nazouac où se borne son frère Freneuse, en montant la rivière avec trois lieues de profondeur.

“Le sieur de Clignancourt, troisième frère, a depuis le Sault de Medoctet jusques au grand sault de la rivière St-Jean, les deux costés de la rivière 40 lieues au moins de chaque costé avec 3 lieues de profondeur.

“Outre cela le dit sieur de Chofour a encor Richibouctou, du côté de la baye Verte, à environ 20 lieues, tirant du costé de l'isle Percée, avec 10 lieues de front et 6 lieues de profondeur, sans y avoir rien fait depuis 10 ans qu'il l'a obtenue.

“Pour le 4e frère nommé Depleine il court les bois tout l'hiver avec les sauvages sans s'atacher à rien, qu'a mener une vie libertine et semblable aux sauvages” (1).

Il est assez difficile d'apprécier la conduite des frères Damours. Moins de deux mois après l'envoi de la lettre sévère de M. Robineau de Villebon au ministre sur leur conduite, l'intendant Bochart Champigny leur donnait presque un certificat de bonne conduite.

Le 6 novembre 1695, il écrivait au ministre :

“Les enfants du sieur D'Amours, conseiller au Conseil Souverain, qui sont établis à la rivière Saint-Jean, s'appliquent principalement à la culture des terres et à élever des bestiaux. Je vous envoie, Monseigneur, le recensement qui a été fait de leur domaine par le Père Simon, récollet, qui est missionnaire dans la même rivière, auquel on peut avoir croyance, étant très honnête homme. C'est bien mal à propos, Monseigneur, que l'on vous a mandé qu'ils mènent une vie licentieuse avec les Sauvages puisque j'ai des témoignages assurés que leur conduite est fort bonne.

“La mort de leur père qui est arrivée depuis peu, en fera jouir un de la charge de conseiller dont Sa Majesté lui avait accordé la survivance” (1).

(1) Archives de la province de Québec.

A l'été de 1696, M. Damours de Freneuse laissait l'Acadie pour venir prendre la place de son père, décédé, au Conseil Souverain.

Le 13 août 1696, M. Damours de Freneuse représentait à ses collègues du Conseil Souverain qu'il avait laissé sa femme et ses enfants en Acadie parce qu'il espérait que ses frères lui rendraient le service de les ramener à Québec. Mais comme ses frères devaient suivre M. Lemoyne d'Iberville dans son expédition de la Baie d'Hudson, il demandait congé au Conseil pour aller chercher sa famille en Acadie. Le Conseil se rendit à sa demande. M. Damours de Freneuse partit aussitôt pour l'Acadie. Il espérait revenir au printemps de 1697.

C'est au cours de ce voyage qu'il décéda. Nous ignorons la date de sa mort.

Dans la Relation de l'attaque faite par les Anglais au fort de Naxouac, au mois d'octobre 1696, on lit que les Anglais "ont bruslé la maison du sr de Freneuse avec tout son bled dont il avait beaucoup." Ce texte nous permet de croire que M. Damours de Freneuse était encore vivant en octobre 1696.

Le 13 octobre 1697, M. Bochart Champigny écrivait au ministre :

"Vous m'avez ordonné, Monseigneur, de vous donner avis de la première place de Coner au Conseil Souverain qui se trouverait vacante pour la faire remplir par le sieur Riverin ; la mort du sieur de Freneuse arrivée depuis près d'un an me donne occasion en vous en donnant avis, de vous renouveler mes supplications en faveur du sieur Riverin qui la remplira dignement" (1).

M. Damours de Freneuse mourut donc à l'automne de 1696, probablement à la fin d'octobre ou dans les premiers jours de novembre.

P.-G. R.

(1) Archives du Canada.

L'INCENDIE DU VIEUX MONTREAL EN 1721

Montréal a été visité par plusieurs incendies considérables au 17^e, 18^e et au 19^e siècles, mais il en est peu qui ont comparativement causé plus de dommages que celui du mois de juin 1721.

En cette circonstance, ce fut la basse-ville qui souffrit ; le feu ravagea toute cette partie du vieux Montréal sise entre le Séminaire, la rue des Communes, la rue Saint-François-Xavier et la rue Saint-Dizier ; et l'on sait par Charlevoix (*Journal historique*), que la basse-ville, à cette époque, comprenait "l'Hôtel-Dieu, les magasins du roi, la place d'Armes, le corps de garde et que c'était aussi le quartier de presque tous les marchands."

Cet incendie est mentionné par la plupart des historiens, mais l'abbé Faillon, dans son excellent ouvrage sur Jeanne Mance, est le seul à nous en fournir un récit copieux.

L'auteur, néanmoins, à cause des sources où il puise et du cadre de son ouvrage, sans doute, nous parle de la calamité surtout en ce qu'elle touche à l'Hôtel-Dieu et à la communauté des Soeurs Hospitalières.

Or, nous trouvons dans les archives du palais de justice, plusieurs pièces inédites, sauf une, qui complètent les informations données par l'abbé Faillon et qui, pour cela, devraient être utiles aux archéologues et aux historiens.

Ce sont ces pièces que nous soumettons, en les faisant précéder des principaux faits consignés dans la *Vie de Mademoiselle Mance*.

X X X

En 1721, la pluie "n'ayant pas permis de faire la procession le 12 de juin, jour de la Fête-Dieu", les révérendes Soeurs Hospitalières de Montréal "voulurent se dédommager le jour de l'octave, 19 du même mois, et firent dans leur église une chapelle ardente accompagnée de tout l'appareil qu'elles purent imaginer." "Au moment où la procession sortait de leur église, (angle St-Paul et St-Sulpice, alors St-Joseph) et avant que le saint Sacrement fut rentré dans celle de la paroisse (angle Notre-Dame et St-Sulpice)... un des arquebusiers, au lieu de tirer en l'air, tourna par mé-

garde son fusil vers l'église, et porta le feu sur la couverture qui fut bientôt toute embrasée."

"L'incendie se communiqua avec tant de vitesse, que plusieurs hommes zélés et adroits, s'étant mis en devoir de l'éteindre, furent contraints de se retirer. On sonna aussitôt le tocsin. Un grand nombre de particuliers accoururent pour essayer d'éteindre le feu ; tous les moyens furent inutiles. De l'église (de l'Hôtel-Dieu), qui était assez élevée, la flamme gagna bientôt le bâtiment des malades, et enfin le monastère des religieuses. Ces édifices étant couverts de bardeaux de cèdres, d'ailleurs la chaleur étant excessive et le vent considérable, toute la toiture s'enflamma comme si c'eût été de la paille.

"Enfin, le feu prit aux maisons voisines et alors un grand nombre de ceux qui étaient accourus pour secourir les religieuses s'empressèrent d'aller sauver leurs propres maisons. Malgré leur diligence à transporter l'eau, et toutes les autres précautions qu'ils purent prendre, l'incendie se communiqua à la ménagerie de l'Hôtel-Dieu, située de l'autre côté de la rue Saint-Paul.

"Dans cette extrémité, les Hospitalières se hâtèrent de dégarnir l'autel et le reposoir et de mettre en sûreté les ornements de la sacristie. Elles les sauvèrent en effet, ainsi qu'une petite partie du linge d'église ; mais tout celui qui était à blanchir, et qui se trouvait renfermé dans un coffre-fort au second étage, fut consumé avec la maison. Le désir pressé qu'eurent ces bonnes hospitalières d'enlever tous les objets qui étaient dans l'église, fut cause qu'elles tardèrent trop longtemps de transporter le tabernacle, où reposait le très-saint Sacrement, en sorte qu'à la fin elles se virent forcées, par la crainte qu'il ne fut consumé, de prier quatre laïques qui étaient là de le prendre entre leurs mains et de le porter au bord de la rivière. Le feu faisait à chaque instant de nouveaux progrès, et bientôt il eut gagné toute la basse-ville, quelque effort qu'on fit pour l'arrêter. (*Annales des Hops. de V. M.* par la Soeur Morin, citées par Faillon, pp. 173 à 175). "Enfin l'incendie s'arrêta à la maison de Mme de Ladécouverte... (p. 180).

"Les religieuses de l'Hôtel-Dieu, voyant leur maison... en flamme, étaient dans la consternation. Les plus coura-

geuses... transportaient tout ce qu'elles pouvaient enlever de meubles et autres effets... Il restait fort peu d'hommes qui leur aidassent à faire ce transport. D'ailleurs, comme le feu avait pris à l'Hôtel-Dieu par les toits, personne de ceux qui étaient là n'osait y monter pour l'éteindre. Quelques religieux Récollets... acoururent au secours des hospitalières... mais tout ce qu'on put transporter hors des bâtiments, comme meubles, lits, linge, fut entièrement consumé sur la place, tant l'incendie était violent... En moins de trois heures, tous leurs bâtiments, qui avaient plus de 350 pieds de longueur, furent réduits en cendre ; leur cloche, qui pesait 300 livres, fut fondue par le feu, ainsi que celle de leur observance... Il ne resta de leur monastère que le premier étage, avec deux cellules au second... le reste fut entièrement consumé"... Les Hospitalières, au nombre de 49, logèrent en grande partie chez les Soeurs de la Congrégation, quelques-unes allèrent à la ferme Saint-Joseph et finalement, elles se rendirent à "l'hôpital des Frères Charron où elles demeurèrent jusqu'en 1724." (Faillon, ib. 183 à 206).

x x x

L'étendue de la conflagration fut vite connue à Québec et Mgr de Saint-Vallier, évêque de la Nouvelle-France, M. de Vaudreuil, gouverneur-général, Michel Bégon, intendant, s'empressèrent de monter à Montréal.

Tous venaient aider aux autorités civiles et religieuses de Ville-Marie à prendre les mesures nécessaires pour atténuer l'effet du désastre.

Mgr de Saint-Vallier adressa même une lettre pastorale à la colonie, invitant les fidèles à "soulager par leurs aumônes, ceux de leurs frères qui souffraient du manque des choses les plus indispensables."

x x x

Voici maintenant les documents qui concernent cette conflagration et dont nous allons donner copie :

1.—Etat en brouillon et au propre des 126 maisons et bâtiments qui furent détruits en totalité ou partiellement. Nous fondons ici les deux pièces, par ce que l'une contient des détails omis dans l'autre.

Cette liste n'est pas complète puisque dans sa lettre au Conseil de la marine, en date du 21 janvier, reproduite dans

Documents historiques, 1893, vol. I, 190, M. de Ramesay, gouverneur de Montréal, dit, que 138 maisons à cheminées ont brûlé, sans compter les magasins et autres bâtiments.

Nous avons annoté cette liste.

2.—Procès-verbal de la visite des maisons incendiées, faite le 20 juin par François-Marie Bouat, conseiller du roi et lieutenant-général à Montréal.

3.—Portant la date du 22 juin, est une ordonnance du lieutenant-général concernant les personnes qui auraient retenu des effets sauvés de l'incendie.

4.—Autre ordonnance, cette fois, de l'intendant Bégon, concernant encore les personnes qui détiennent des effets sauvés de l'incendie.

5.—Ordonnance de M. Bégon, indiquant comment les habitants doivent s'organiser pour combattre les incendies.

6.—Ordonnance de M. Bégon, réglant comment les maisons seront construites à l'avenir.

7.—Ordonnance de M. Bégon pour la préparation d'un rapport établissant en quels matériaux les maisons de Montréal sont construites.

8.—Un plan de Chaussegros de Léry, du 14 juillet 1721, montrant où les ravages de l'incendie se sont produits.

ESTAT DES MAISONS QUI ONT BRULE A MONTREAL LE
19 JUIN 1721

(1) La maison de la Safue, de bois, à un estage de 28 pieds de front sur 20 de large, un feu.

"Peut-être Jean de la Salle ou de la Sague, dit le Basque, soldat de M. de Lorimier qui épouse à Montréal, le 9 déc. 1698, Louise Tousset. Voir Tanguay, I, 171.

(2) La maison de la veuve Laforme, de bois, à deux étages, de 32 pieds de front sur 23 pieds de profondeur, un feu.

Probablement Angélique Boisseau, veuve depuis 1719 de Guillaume Laserre dit Laforme, maître-chapelier ; elle se remarie en 1723 à J. B. Chauffour. Tanguay, V. 180.

(3) La maison de la Dame Le Sueur, de pierre à deux étages de 35 pieds de front sur 23 de profondeur, deux feux.

Peut-être Marguerite Messier, épouse de Pierre Charles LeSueur dit Dagenais, interprète. Voir Tanguay, I, 389, et V, 375.

(4) La maison du Sr de Jonquières, de pierre à deux étages de 40 pds de front sur 32 de profondeur, deux feux.

Louis-Thomas de Joncaire ou Jonquières, sieur de Chabert, interprète et lieutenant, époux de Madeleine Le Guay de Beaulieu, fille de Jean-Jérôme Le Guay, qui fut marchand à Montréal. Voir Tanguay III, 283, et V, 18.

(5) La maison du Sr de Belestre, de pierre à deux étages, de 36 pieds de front, sur 25 pieds de profondeur, trois feux.

François-Marie Picoté de Belestre, époux en 2^{ièmes} noces de Marie-Catherine Trotier. Tanguay, VI, 353.

(6) La boulangerie et manufacture des Religieuses hospitalières de cette ville, de 21 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, trois feux.

(7) La maison de François Gacien, à deux étages l'une de pierre, et l'autre de bois, de 30 pieds de front sur 21 de profondeur, un feu.

François-Lucien Gacien, époux d'Agathe Leduc. (Tanguay, VI, 184).

(8) La ménagerie de l'hôpital, de pierre à deux étages de 30 pieds de front sur 36 de profondeur, deux feux.

(9) La maison de pierre à deux étages du Sr Deprez, de 60 pieds de front, sur 30 pieds de profondeur, deux feux.

Joseph-Guyon-Després, époux de Madeleine Petit-Boismorel. (Tanguay I, 296 et IV 431).

(10) La maison du Sr Radisson, de pierre à deux étages, de 36 pieds de front sur 36 pieds de profondeur, quatre feux.

Etienne Volant, Sr de Radisson, marchand. (Tanguay, VII, 480).

(11) La maison du Sr Poulin à deux étages, de pierre, de 41 pieds de front sur 36 de profondeur, quatre feux.

François Poulin dit Francheville, époux de Thérèse de Couagne. (Tanguay, VI, 425).

(12) La maison des religieuses hospitalières, y compris l'Hotel-Dieu, et l'église contenant 272 pds de front sur

32 pieds de profondeur, non compris les quatre ailes du dit bâtiment, ayant 20 feux.

Coin nord-est des rues St-Paul et St-Joseph.

(13) La maison de la dame Renaud, de bois à deux étages, de 26 pieds de front sur 30 pieds de largeur, deux feux.

(14) La maison du Sr Pierre Garreau Xaintonge, de pierre à deux étages de 40 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, trois feux.

Pierre Gareau, époux en 2^{ndes} noces de Marie-Anne Maugue, fille du notaire Claude Maugue.

(15) La maison de Merceneau, de pierre à un étage, de 30 pieds de front sur 24 de profondeur, 3 feux.

Pierre Mercereau, époux de Louise Guilmot. (Tanguay, V, 603).

(16) La maison de Nicolas Perthuis, de pierre à un étage, de 21 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, deux feux.

Nicolas Perthuis, époux de Marguerite Celles. (Tanguay, VI, 323).

(17) La maison de Jean Lalande, de bois à un étage de 26 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, deux feux.

Jean Lalande, époux d'Elizabeth Gareau. (Tanguay, V, 98).

(18) La maison du Sr de Musseaux, de pierre à deux étages de 52 pieds de front, sur 30 pieds de profondeur, 4 feux.

Jean-Baptiste Dailleboust des Musseaux, époux d'Anne Picard. Tanguay, 111, 223.

(19) Deux maisons de pierre, à deux étages de la dame veuve Pascaud de 210 pieds de front sur 26 de profondeur, 7 feux.

Marguerite Bouat, veuve d'Antoine Pascaud, marchand. Tanguay, VI, 187.

(20) La maison du Sr Alavoyne, de bois à deux étages, de 20 pieds de front sur 30 de profondeur, 2 feux.

Charles Alavoine, marchand, ancien capitaine. Tanguay, II, 26.

(21) La maison du sr Tétreau, de bois, à deux étages, 14 pieds de front sur 60 de profondeur, 3 feux.

Probablement Jean Tétreau, époux de Jeanne Tailhandier. Tanguay, VII, 286.

(22) Le magasin de la dame veuve Pascaud, de bois, de 20 pieds en carré.

(Voir No 19, cidessus).

(23) La maison de Sr Hervieux, à deux étages, de pierre, de 61 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, 2 feux.

Léonard Hervieux. Tanguay, IV, 500. Voir no 90.

(24) La maison de Sr de Senneville de pierre à deux étages de 42 pieds de front sur 46 pieds de profondeur, 5 feux.

Jacques Leber de Senneville, époux en 1ères nocces de Marie Anne de la Cour, fils de Jacques I, ou Joseph Hypolite, fils de Jacques II. Tanguay, V, 219.

(25) Une maison de pierre détachée appartenant audit Sr de Senneville de 31 pieds de front sur 18 de profondeur, un feu.

Voir ci-dessus.

(26) La maison de la dame veuve Dupré de 18 pieds de front sur 21 pieds de profondeur, un feu.

Probablement Françoise Marchand, veuve de Jean Dupré. Tanguay, 111,554.

(27) Une maison de bois à un étage à la dame de Tonty de 20 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, un feu.

Marie-Anne de La Marque, épouse de Alphonse de Tonty, baron de Paludy.

(28) Un autre appartement à la dite dame de Tonty, de bois, à un étage de 20 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, un feu.

(29) Une maison de pierre à deux étages appartenant à la dite dame de Tonty de 28 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, un feu.

(30) Une autre maison de bois, à un étage appartenant à la dite dame de Tonty de 20 pieds de front sur 24 de profondeur, un feu.

(31) La maison de la dame veuve Dupré de pierre à deux étages de 35 pieds de front sur 45 pieds de profondeur, 4 feux.

Voir numéro 26.

(32) Une maison de pierre à Mr. Raimbault, procureur du Roy, de 21 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, 4 feux.

Pierre Raimbault, marié à Paris, en 1ères nocces, avec Jeanne-Françoise Simblin et en 2ndes nocces, à Montréal, avec Louise Nafrechoux. Notaire, puis procureur du Roi, puis lieutenant civil et criminel. Tanguay, I, 507, 508 et VI, 500 et *Bulletin des Recherches Historiques*, 1915, p. 78.

(33) Une autre maison de pierre à deux étages appartenant audit sieur Raimbault de 63 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, 4 feux.

(34) Une autre maison de pierre, à un étage de 20 pieds de front sur 18 pieds de profondeur, un feu, audit Raimbault.

(35) Une autre maison de bois appartenant audit Raimbault de 16 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, avec un étable et écurie.

(36) La maison de lad. Veuve de la Découverte, à deux étages de pierre, sur la place d'armes, de 31 pieds de front sur vingt pieds de profondeur, 2 feux.

Madeleine Just, veuve de Pierre You, Sr de la Découverte. Tanguay, VII, 491.

(37) La maison du Sr Charly, de pierre, à deux étages de 30 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, 4 feux, sur la place d'armes.

J. B. Charly, veuf de Marie-Charlotte Lecompte Dupré et qui épouse Catherine Dailleboust de Manthet en 1722. Tanguay, 111, 19.

(38) La maison de Gagnier, de bois, à un étage de 22 pieds de front sur 50 pieds de profondeur, deux feux.

Probablement Pierre Gagnier, veuf de Marie Roanès et qui épousa en 2ndes nocces, à Montréal, en 1721, Madeleine Baudreau. Tanguay, IV, 120.

(39) La maison de la dame Vve, La Morille, à deux étages, de bois, de 29 pieds de front, sur 20 pieds de profondeur, 2 feux.

Probablement Marguerite Poulain, veuve de François LeMaistre de la Morille, décédé à Montréal, en 1703. Tanguay, I, 374.

(40) Une boulangerie à ladite Dame, de 18 pds. en carré, un feu.

(41) Un hangar à ladite dame, de 15 pieds de front sur 30 pieds de profondeur.

(42) La maison de Mr. Bouat, lieutenant général, de bois à deux étages, de 27 pieds de front sur 24 pds. de profondeur, 2 feux.

François Marie Bouat, époux de Madeleine Lambert Dumont. Tanguay, II, 363.

(43) Une autre maison de bois, à deux étages appartenant audit Sr. de 18 pieds de front sur 20 pds. de profondeur, un feu.

(44) La maison de Raphael Beauvais, aubergiste, à deux étages, de bois, de 20 pieds de front sur 30 pds de profondeur, 2 feux.

Raphael Beauvais, époux d'Elizabeth Turpin, Tanguay, II, 178.

(45) La maison du Sr Nafrechoux, à deux étages de bois, de 30 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, 3 feux, sur la place d'armes.

Dominique Nafrechoux, époux de Catherine Le-loup. Tanguay, VI, 135. Cet auteur le nomme Nafrechon.

(46) La maison de Jacques Hubert, à deux étages de bois, de 22 pieds de front sur 23 pieds de large, 2 feux, sur la place d'armes.

Jacques Hubert-Lacroix, marchand et voyageur, époux de Marie Cardinal. Tanguay, IV, 531.

(47) La maison de Paul Bouchard, de bois, à deux étages, de 10 pieds de front, sur 18 pieds de profondeur, un feu.

Paul Bouchard, époux de Louise Leblanc. Tanguay, II, 364.

(48) Autre maison de bois, à deux étages, aud Bouchard, de 36 pieds de front, sur 28 pieds de profondeur, 2 feux.

(49) Une boulangerie, audit Bouchard, de bois, de 16 pieds de front, sur 18 de profondeur, un feu.

(50) La maison de Desermans de bois à deux étages de 17 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, un feu.

Charles Dumay ou Demers dit Desermans, époux de 1o. Elizabeth Papin, 1689 ; 2o. Catherine Jetté, 1707 ; 3o. Madeleine Cauchon-Bléry, 1707. Tang. 1,213 et 111, 523.

(51) La maison de Robert Langlois de bois à deux étages, 12 pieds de front sur 40 pieds de profondeur, un feu.

Joseph Robert dit Watson et dit Langlois, Tang. VI, 595.

(52) La maison du Sr Lacoste, de bois, à deux étages, de 33 pieds de front sur 45 pieds de profondeur, 3 feux.

Pierre Courault dit Lacoste, époux de Marie-Anne Macé et qui, en 1722, épousa Marguerite Aubuchon. Tanguay, 111, 169.

(53) La maison de pierre à deux étages, du Sr. Neveu, de 18 pieds de front sur 70 pieds de profondeur, quatre feux.

Jean Nepveu de la Bretonnière, colonel de milice, seigneur d'Autray et Lanoraye. Tanguay, VI, 144.

(54) Une maison de pierre à deux étages du Sr Pothier la Verdure de 20 pieds de front sur 70 pieds de profondeur. 4 feux.

Jean Pothier dit Laverdure, taillandier. Tanguay, 1,495, et VI, 420.

(55) La maison de bois à deux étages de Morisseaux de 30 pieds de front sur 18 pieds de profondeur, 2 feux.

Jean-Baptiste Morisseau, interprète du Roy, en langue iroquoise. Tanguay, VI, 118.

(56) La maison de bois à deux étages des héritiers de feu Sr Petit, de douze pieds de front, sur 30 pieds de profondeur, 2 feux.

Feu Jean Petit-Boismorel, huissier royal, beau-père de J.-B. Morisseau, (No 55). Tanguay, VI, 326.

(57) La maison de bois à un étage de la dame Bondy de 28 pieds de front sur 20 pieds de large, 2 feux.

Madeleine Gatineau, veuve de Jacques Douaire de Bondy. Tanguay, 111, 436.

(58) La maison de pierre à un étage et une mansarde du Sr de Repentigny, de 33 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, 3 feux.

J.-Bte-René Le Gardeur de Repentigny, époux de Catherine Juchereau, tué en 1755, au combat du lac Georges, sous Dieskau.

(59) Une maison de bois à deux étages audit Sr. de 20 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, un feu.

(60) Une maison de bois à un étage, du Sr de Couagne, de 20 pieds en carré, 2 feux.

René de Couagne, époux de Louise Pothier. Tanguay, 111, 269. Dans le brouillon, on ne mentionne qu'un feu et dans la copie au propre, on dit : 2 feux.

RUE ST-FRANÇOIS (1)

(61) La maison de pierre à deux étages du Sr Quesnel, de 22 pieds de front sur 22 pieds de profondeur, 3 feux.

Jacques-François Quesnel, époux de Marie-Anne Truillier. Tanguay, VI, 481.

(62) Une maison de pierre à un étage du Sr de Repentigny, de 24 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, un feu.

(63) Une petite maison de pierre dans la cour dudit Sr de Repentigny de 20 pieds en carré.

(64) La maison de bois à un étage de la veuve Bourdon de 36 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, un feu.

(1) On trouve par-ci, par-là, en marge de l'original des noms de rues, mais cela ne signifie pas, comme nous l'avons constaté, que toutes les maisons énumérées à la suite étaient érigées sur ces rues.

Nous ne voyons dans Tanguay, aucune dame Bourdon à cette date.

(65) La maison de pierre à un étage de Jean-Baptiste Ménard de 25 pieds de front sur 19 pieds de profondeur, un feu.

Deux J. B. Ménard dit Deslauriers, le père et le fils, résidaient alors à Montréal.

(66) Une autre maison de pierre à un étage du dit Ménard de 25 pieds de front sur 18 pieds de profondeur, un feu. Voir numéro précédent.

(67) La maison de Lafatigue, de bois à deux étages de 22 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, 2 feux.

Pierre Billeron dit La Fatigue, époux en 2^{ndes} noces de Jeanne Delguel. Tanguay, 11,280, et 1,175.

(68) Une maison de bois à deux étages dudit La Fatigue de 26 pieds de front sur 21 pieds de profondeur, 2 feux.

(69) La maison de Lafleur, de bois, à deux étages de 30 pieds de front sur 18 pieds de profondeur, 2 feux.

Peut-être Pierre Augé dit Lafleur, Tanguay, 11, 81, ou Pierre Lecompte dit Lafleur, fermier de MM. de St-Sulpice. Tanguay, V. 246.

(70) La maison de pierre à Martel, à deux étages en mansarde de 37 pieds de front sur 52 pieds de profondeur, 2 feux.

Probablement Etienne-Joseph Martel, aubergiste, époux en 2^{ndes} noces de Marie-Anne Brebant-Lamotte, Tanguay, V. 529.

(71) Un fourny dans la cour dudit Martel, un feu.

(72) La maison de pierre, à un étage, de la dame veuve La Source, de 26 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, 3 feux.

Peut-être Jeanne Prudhomme, veuve de Dominique Thaumur de la Source, chirurgien. Tanguay, I, 564.

(73) Une maison de pierre à la dite veuve la Source de 20 pieds, en carré, 2 feux.

(74) La maison de bois, à deux étages, du Sr. Amiot de 14 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, un feu.

J. B. Amyot, perruquier, époux de Geneviève Guil-mot. Tanguay, II, 32.

(75) La maison de bois, à La Giroflée, à deux éta-ges, de 23 pieds de front sur 40 pieds de profondeur. 2 feux.

Probablement François Sainton, dit la Giroflée, époux de Catherine LeBasque, soldat de la Cie de M. Bégon. Tanguay, VII, 109.

(76) La maison de St-Cosme, de bois, à deux éta-ges, de 16 pieds de front sur 18 pieds de profondeur, un feu.

Probablement Pierre Buisson, St-Cosme, époux de Madeleine-Françoise Levasseur. Tanguay, II, 503.

(77) Une maison appartenant aux enfants de feu Louis Lebeau, de bois, à deux étages, de 25 pieds de front sur 25 de profondeur, 2 feux.

Louis Le Beau ou Bau dit Lalouette, menuisier, in-humé le 26 février 1713. Tanguay, V, 211.

RUE CAPITALE (1)

(78) La maison de bois à deux étages de la veuve Catin de 30 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, 2 feux.

Jeanne Brossard, veuve d'Henri Catin. Tanguay, II, 589. Le 16 mars 1722, (Documents divers), elle de-mande la permission de vendre vu son indigence, une maison incendiée qu'elle possédait rue St-Joseph

(79) La maison de bois, à deux étages, de Grand-champ, de 30 pieds de front, sur 20 pieds de profondeur, 2 feux.

Julien Auger dit Grandchamp, soldat de M. Dejor-di, époux de Louise-Thérèse Petit-Boismorel. Tang. II, 81.

(80) La maison de bois, à deux étages, de la dame La Croix, de 30 pieds de front sur 20 pieds de profon-deur, 2 feux.

Peut-être Madeleine Trottier, épouse ou veuve de Louis-Joseph Hubert dit Lacroix. Tanguay, IV, 531.

(1) Voir la note au sujet de la rue St-François, ci-avant.

(81) La maison de bois, à deux étages, de Desrosiers, de 30 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, deux feux.

Peut-être la veuve et les enfants de J. B. Desrosiers, décédé en 1719. Sa veuve, Barbe Bousquet, vivait alors à Montréal avec 4 enfants.

RUE ST-JOSEPH (1)

(82) La maison de pierre, à deux étages de la Chaussée, de 32 pieds de front sur 28 pieds de profondeur, 2 feux.

Louis Leroux dit La Chaussée, sergent de la Cie de M. de Longueuil, époux de Catherine-Madeleine Boivin. Tanguay, V, 359.

(83) La maison de bois à deux étages, de Vivien, de 28 pieds de front sur 21 pieds de profondeur, 2 feux.

Ignace-Jean dit Vien et Vivien, époux d'Angélique Dandonneau ou J. B. Jean dit Vivien, époux de Marie-Jeanne Messaguiier. Tanguay, IV, 594, et 595.

(84) La maison du Sr Blondeau, de bois, à deux étages, de 36 pieds de front sur 22 pieds de profondeur, 2 feux.

Maurice Blondeau, notable, époux de Suzanne Charbonnier, dit Lamoureux-St-Germain. Tang. II, 316.

(85) La maison de pierre à deux étages, du Sr. Désonier de 52 pieds de front sur 24 de profondeur, 4 feux.

Pierre Trottier dit Désaulniers, époux de Catherine Charest. Tanguay, VII, 354.

(86) Autre maison de pierre, du d. Sr Désonier à un étage, de 52 pieds de front sur 22 pieds de profondeur, 2 feux.

RUE CAPITALE (1)

(87) La maison de bois à deux étages appartenant au Sr de Musseaux, de 42 pieds de front sur 28 pieds de profondeur, deux feux.

Voir numéro 18.

(1) Voir la note au sujet de la rue St-François, ci-avant.

(88) La petite maison de bois des héritiers de la Veuve Ste-Marie, de 17 pieds en carré, un feu.

Mathurine Gouard, veuve de Louis Marie dit Ste-Marie. Tanguay, I, 411 et VII, 220.

(89) La maison de bois à un étage à depointes, de 18 pieds en carré, un feu.

François Harel dit Despointes. Tang. IV, 464.

(90) La maison de bois, à un étage, du sieur Hervieux, d'un étage, de 50 pieds de front sur 22 pieds de profondeur, 2 feux.

Léonard-Jean-Baptiste Hervieux, négociant important. Tanguay, IV, 500. Voir No 23.

(91) La maison de bois à deux étages de la dame Veuve Clérin, de 38 pieds de front sur 20 de profondeur, 2 feux.

Jeanne Celles-DuClos, veuve de Denis d'Estienne du Bousquet, sieur de Clérin.

(92) Le corps de garde de bois de 49 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, 2 feux.

(93) L'ancienne boulangerie du Roy d'un étage de pierre et un de bois, de 40 pieds de front sur 28 pieds de profondeur, 2 feux.

(94) La maison de pierre à deux étages du Sr Robert de 40 pieds de front sur 20 pieds de profondeur, 4 feux.

Étienne Robert de la Morandière, époux d'Elisabeth Duverger, conseiller du roi, garde magasin, etc. Tanguay, I, 524 et VII, 14.

(95) Une autre maison de pierre dudit Sr Robert à deux étages du costé du bord de l'eau, de 20 pieds en carré.

(96) Une autre maison de pierre à trois étages dudit Sr Robert de 55 pieds de front sur 22 pieds de large, 8 feux.

(97) La maison de pierre du Sr Deprez à deux étages de 37 pieds de front sur 30 de profondeur, 4 feux.

Le 8 février 1722, Catherine de St-Georges, veuve de Louis Lecompte-Dupré, ex-marchand, demande au tribunal l'autorisation de vendre le terrain et les débris

d'une maison qu'elle avait place d'armes et rue St-Paul, et qui a été consumée par l'incendie de 1721.

D'autre part, il y avait, à Montréal, le fils du précédent, Jean-Baptiste-Louis Lecompte-Dupré, époux de Jeanne Desclèves, et marchand à la Martinique. Ce dernier, décédé à Montréal, en juillet 1722, voir Tanguay, V, 246, 237 et Documents divers, du Palais de Justice, 13 août 1722.

(98) La maison de pierre du Sr Poisset, à deux étages de 41 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, 4 feux.

François-Thomas Poisset, marchand. Tang. VI, 403.

(99) La maison de pierre à deux étages du Sr de Repentigny, de 18 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, 2 feux. Voir numéro 58.

(100) La maison de pierre de Massé, à trois étages, de 22 pieds de front, sur 30 pieds de profondeur, 3 feux.

Probablement Michel Massé, époux de Marguerite Couk-Lafleur. Tanguay, V, 557.

(101) La maison de pierre de Mallet à trois étages, de 22 pieds de front sur 34 pieds de profondeur, 3 feux.

J.-B. Mallet ou Maillet, époux de Barbe Millot, Tanguay, V, 459.

(102) Maison de Mr Majeux, de pierre à deux étages de 35 pieds de front sur 18 de profondeur, 2 feux.

A partir de ce numéro nous suivons le brouillon.

(103) Maison de M. Tonnancourt, de pierre à deux étages de 50 pieds de front sur 30 pieds de profondeur, 3 feux.

(104) Maison de Made. DuVernay de pierre à deux étages sur 21 pieds de front et 22 de profondeur, 3 feux.

Charlotte Chorel de St-Romain, veuve de J. B. Crevier, sieur Duvernay, marchand. Tanguay, I, 150 et III, 199.

(105) Maison de Mr Blondeau, de pierre à deux étages, sur 35 pieds de front par 28 de profondeur, 3 feux. Voir No 84.

(106) Maison à Mr Sarazin de pierre, à deux étages, 47 pieds de front sur 3 pieds de profondeur, 4 feux. Tho-

mas Sarazin, époux d'Agathe Choret. Tang. VII, 121.

(107) Autre maison audit Sr Sarazin, un étage, de pierre et une mansarde, de 28 pieds de front sur 37 de profondeur.

(108) La veuve Mailhot, une maison de bois, à un étage, de 40 pieds de front sur 20 de profondeur, 2 feux.

(109) Une maison de pierre à Mr Blondeau, dans sa cour, de 18 pieds de front sur 16 de profondeur, un feu. Voir numéro 84.

(110) Maison de pierre à deux étages, à Jacques Campaut, de 34 pieds de front sur 30 de profondeur, 2 feux.

Jacques Campaut, taillandier, époux de Jeanne-Cécile Catin. De 1708 à 1714, puis de 1721 à sa mort en 1751, il vécut au Détroit. Tanguay, II, 530.

(111) Maison de Jacques Millot, de bois, à un étage, de 24 pieds de front sur 42 de profondeur, 2 feux.

Jacques Millot, marchand, époux d'Hélène Guenet. Tang. VI, 44. Sa maison sise entre les rues St-Paul et St-Sacrement. En 1721, il souffrait d'aliénation mentale et on lui avait nommé un curateur. Voir Documents divers au Palais de Justice.

(112) Maison de Dudevoir, de bois, à un étage, de 23 pieds de front sur 24 pieds de profondeur, 2 feux.

Claude Dudevoir, dit Bonvouloir et Lachène, huissier, époux de Barbe Cardinal. Tanguay, III, 499.

(113) Maison à Madame Bourbon, de bois, à un étage de 27 pieds de front sur 22 de profondeur, un feu.

Abbréviation probable de Bourbonnois.

(114) Maison de Detaillis à un étage de bois, 26 pieds de front sur 21 de profondeur, un feu.

Probablement Joseph Deneau dit Destailis, époux de Marie-Jeanne Adhémar. Tanguay, III, 332.

(115) Une boulangerie audit Detaillis, un feu.

(116) Une maison de pierre à un étage appartenant à la dame veuve de Couagne, 90 de front sur 24 de large, 4 feux.

Marie-Anne Hubert, veuve de Jacques-Charles de Couagne. Tanguay, III, 269.

(117) Maison de la veuve de Quillierier, à deux étages, de pierre, 21 pieds de front sur 41 de profondeur, 2 feux.

Marie Lucault, veuve de René Cuillierier, marchand. Tanguay, I, 151, et III, 208.

(118) Maison de bois à Phelipeaux, à un étage, de 30 pieds de front sur 18 de profondeur, un feu.

Louis Phillipaux, tailleur. Tanguay, I, 480, et VI, 340.

(119) Un fourny de pièces sur pièces, à Made de Budt. de 20 pieds en carré, un feu.

Abbréviation de Budemont. Marie Godé, épouse de Pierre de Rivon, Sr de Budemont, chevalier et capitaine, Tanguay, II, 352. Nommé lieutenant en 1706. "C'est un très bon officier qui a servi longtemps dans les Gardes du Roi", disent ses supérieurs en 1714. Voir *B. des R. H.*, II, 116.

(120) Une maison à Madame de Budemt., de pièces sur pièces, à deux étages, de 23 pieds de front, 27..... 2 feux.

Autre abréviation de Budemont. Voir No. 119.

(121) Autre maison de pièces sur pièces à la dite Dame, à deux étages de 21 pieds de front sur 23 de profondeur, 2 feux.

(122) Autre maison de bois à un étage, à la dite dame, de 12 pieds de front sur 40 de profondeur, 2 feux.

(123) Une maison de bois à Mr de L'Inctot d'un étage, de 22 pieds de front sur 23 de profondeur.

Probablement René Godfroy, Sr de Linctot, époux de Madeleine Lemoyne. Tanguay, IV, 313.

(124) Maison à deux étages, l'une de pierre et l'autre de bois de 24 de front sur 20 de profondeur, 2 feux, au Sr Moger.

Probablement Jacques Gadois dit Mauger, orfèvre, époux de Marie-Madeleine Chorel. Tanguay, IV, 118.

(125) Maison de Made. de Budemt. de pierre à un étage de 45 de front sur 25 de profondeur, 2 feux.

Abbréviation de Budemont. Voir nos. 119 et 120.

(126) Une maison de pièces sur pièces de Martin Curra, de 35 pieds de front sur 16 de profondeur, 2 feux.

Martin Curaux et Curot, époux de Madeleine Cauchois. Tanguay, III, 209.

(Suit une liste du "nombre de cheminées qu'il faut abatre" dans le district incendié, parce qu'elles "menacent ruines.")

VISITE DES MAISONS INCENDIEES (20 juin 1721)

L'an mil sept cens vingt et un et le vingtième jour de juin, nous, François-Marie Bouat, Coner. du Roy, et son lieutenant général, au Siège de la Juridiction Royale de Montréal, Sur ce qui nous a été représenté par le procureur du Roy en ce siège que les cheminées et murs des maisons et battimens qui ont été brullez dans l'incendie arrivée en cette ville le jour d'hier, sont si endommagez que la plus part menacent ruine et sont prêtes à tomber et que même trois ou quatre des cheminées sont déjà tombées ce jourd'huy à quoy il est de de la dernière conséquence d'avoir attention pour prévenir les accidents qui en pourroient arriver, nous requérant de nous transporter sur les lieux avec des maîtres maçons pour faire faire, en notre présence la visite des murs et cheminées et pour ensuite être par nous ordonné sur la démolition qui sera nécessaire à faire. Nous étant pour ce transporter à la Basse-Ville avec le dit procureur du Roy, et notre greffier, et mandé d'office à la requisition dudit procureur du roy, les nommés Pierre Janson dit Lapalme, Jean-Baptiste Deguire, Jean Daveluy dit Laroze et Jean Payet dit St-Amour, tous maîtres maçons et tailleurs de pierre de cette ville, a été procédé devant nous à la dite visite par lesdits experts, maîtres maçons, Serment préalablement par eux fait... de laquelle visite ils nous ont fait rapport sur chaque maison...

DE PAR LE ROY (22 juin 1721)

Et monsieur le lieutenant général, au siège de la juridiction Royale de Montréal.

Il est ordonné à Tous Ceux qui ont retiré chez eux ou ont connaissance des lieux où il a été porté des effets

sauvés de l'incendie de cette ville d'en faire incessamment leur déclaration A Nous le procureur du Roy et dans vingt quatre heures au plus tard à peine d'être réputez les vouloir sequestrer ou receller Et d'être en conséquence poursuivis suivant la rigueur des ordonnances.

Deffences à toutes personnes autres que les propriétaires des maisons brullées de ramasser ni enlever aucuns débris, cloux, ni ferrements dans les rues ni sur les emplacements desdittes maisons brullées à peine de punition corporelle, fait à Montréal ce 22 juin, 1721.

DAVID,

greffier.

4 JUILLET 1721

Michel Bégon, chevalier seigneur de la Picardière, Murbelin et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils et au parlement de Metz, Intendant de Justice, police et finance en la nouvelle France.

Etant informé que pendant l'incendie arrivé en cette ville, le dix-neufième juin dernier, quelques particuliers profitans de la confusion dans laquelle on a été pour retirer les meubles et autres effets qui étoient dans les maisons où le feu a pris, en ont enlevés furtivement et les ont portés ou fait porter dans leurs maisons ou autres lieux, où ils les tiennent cachés pour se les approprier, ce qui est un vol publicq et un attentat, dont la punition doit être exemplaire, puisque les effets sauvés dans un accident aussy déplorable, sont sous la protection et sauvegarde du Roy, que les particuliers sont obligés d'aller aux incendies pour donner secours, conserver les effets sauvés et les remettre à ceux à qui ils appartiennent et étant nécessaire que ceux qui ont ainsy enlevés des effets et ne les ont pas restitués soient punis sévèrement, pour arrester par ces exemples, le cours de ces vols qui sont contre la foy publique.

Nous ordonnons à toutes personnes de quelques qualités et conditions qu'elles soient, qui ont retiré dans leurs maisons ou autres lieux des meubles et autres ef-

fets sauvés des maisons incendiées dans cette ville soit qu'ils les ayent enlevés eux-mêmes ou fait enlever, ou qu'on les leur ait porté de les restituer dans huitaine du jour de la publication de la présente ordonnance, à ceux auxquels ils appartiennent ou de les remettre aux curés des paroisses du lieu de leur résidence à peine d'être poursuivis comme voleurs publics et punis corporellement suivant l'exigence des cas ;

Enjoignons à ceux qui ont servy au transport des dits effets ou qui ont connaissance des lieux où ils ont été portés et où ils sont d'en faire leur déclaration au procureur du Roy de la Juridiction de cette ville, aussy dans pareil délai de huitaine à peine d'être poursuivis et punis comme complices des vols ;

Enjoignons aux Curés des paroisses, auxquels il aura été rapporté des effets sauvés de la dite incendie, de les remettre incessamment à ceux à qu'ils appartiennent s'ils en ont connaissance et en cas que les propriétaires leur soient inconnus, de les remettre entre les mains du Supérieur du Séminaire de cette ville, qui les fera rendre aux propriétaires en cas qu'ils les connoisse, sinon en chargera le Garde des magasins du Roy, qui en donnera son reçu après lequel délai de huitaine et le dit terms passé permettons au procureur du Roy de lade. juridiction de faire informer à sa requête par devant le Lieutenant général de lade. juridiction contre ceux qui n'auront pas restitués les d. effets sauvés de lade. incendie & de leur faire faire et parfaire Procès verbal suivant la rigueur de la présente ordonnance jusqu'à sentence définitive inclusivement, à la charge de l'appel par devant nous.

Enjoignons aud. lieutenant-général après led. terme expiré, de se transporter avec led. procureur du Roy et à sa requisition accompagné de son greffier, dans les maisons et lieux où led. procureur du Roy aura eu avis qu'il aura été recellé et caché aucuns desd. effets et en cas qu'il s'y en trouve de les enlever après en avoir dressé procès-verbal, et de faire arrester sur le champ et constituer prisonniers ceux qui se trouveront saisis des d. effets, pour leur être, par led. lieutenant général, leur

procès fait et parfait conformément à la présente ordonnance et suivant les preuves qui résulteront des charges et informations.

Enjoignons aussy aux Capitaines des Costes du Gouvernement de Montréal, après led. délai de huitaine d'avertir le procureur du roy de la jurisdiction de lad. ville de ce qui sera venu à leur connoissance touchant l'enlèvement desd. effets, qui pourroient avoir été portés et cachés dans les lieux où ils commandent ;

Mandons aux d. officiers de la Jurisdiction de cette ville de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera enregistrée en leur greffe, lue, publiée et affichée partout où besoin sera pour être exécutée selon sa forme et teneur.

Mandons aussy aux capitaines ou autres officiers de milice dud. gouvernement, chacun à leur égard de lire et afficher la présente ordonnance, à la porte de l'église, issue de grande messe et d'en envoyer leur certificat aud. Procureur du Roy.

Fait & donné à Montréal le quatre juillet 1721.

BEGON,

Par Monseigneur Boucault.

L'an mil sept cent vingt un, le quatrième juillet, J'ay Antoine Perrin, huissier royal de la juridiction royale de Montréal, soussigné, me suis transporté dans tous les carre fours de cette ville assisté du tambour de la garnison, J'ay leu, publié et affiché la présente ordonnance à ce qu'aucune personne n'en prétende cause d'ignorance le jour & an susdit.

PERRIN,

Huissier royal.

MICHEL BEGON, ETC. (8 juillet 1721)

Sur ce qui nous a été représenté par les officiers de police de la Jurisdiction de cette ville qu'une des principales causes du grand nombre de maisons qui y ont été incendiées le 19 du mois passé est la difficulté qu'il y a eu d'avoir le nombre de sceaux nécessaires pour éteindre le feu, et de haches pour l'arrester en abbatant les

maisons quoyque par les règlements de police il soit enjoint aux Bourgeois et habitants de courir au feu aussi tôt que le tocsin sonne & d'y porter chacun une hache et un sceau.

Que les propriétaires des maisons sont obligés par les mêmes règlements d'avoir une échelle en bon estat sur les toits de leurs maisons et une dans leur cour de la hauteur du Retz de chaussée au toit et de faire ramoner au moins une fois chaque mois leurs cheminées à quoi la plus part ne tiennent compte de satisfaire et continueront à rester dans cette négligence si préjudiciable au bien public s'ils n'y sont contraints par des amandes, qu'il conviendrait aussy d'y ajouter à ces précautions celles de les obliger d'avoir dans les greniers desd. maisons deux perches de la grosseur de quatre pouces de diamettre et d'une longueur proportionnée à la hauteur du faite du grenier, percées de distance en distance de manière que dans les trous faits ausd. perches il y soit passé des chevilles qui débordent des deux costez pour s'en servir en guise de bellier pour faire sauter les toits des maisons en cas d'incendie, qu'on pourroit profiter des décombremens qui seront tirés des maisons incendiées et de ceux qui proviendront des autres maisons qui seront dans la suite bastie pour relever et affermir les rues en obligeant les propriétaires de les faire transporter dans les endroits qui leur seront indiqués par lesd. officiers de police qui observeront que ces déblais soient répandus en talus des deux côtés de la rue pour former au milieu un ruisseau qui ait la pente nécessaire pour l'escoulement des eaux. Que jusqu'à ce que les rues sioient pavées il n'y a d'autres moyens pour les gens de pieds d'éviter les boues que celui establi depuis longtemps qui est de mettre des banquettes de bois de huit pouces d'épaisseur et d'un pied de large au petit bout le long des maisons et des emplacements et à deux pieds de distance desd. maisons en faisant remplir le vide de pierrotage, déchet, de chaux ou déblay de maison, de manière que cette banquette compris le pierrotage ait trois pieds de large, si mieux n'ayme les propriétaires des dites maisons et emplacements

faire paver ledit espace de trois pieds, ce qui conserveroit les fondations & qu'au surplus l'ordonnance de Mr Raudot du 22 juin 1706, soit exécuté sous les peines y portés.

A quoy ayant égardd vue la ditte ordonnance, ensemble les règlements du Conseil supérieur de Québec du 11 may 1676.

Nous ordonnons que les dits règlements et ordonnance seront exécutez selon leur forme et teneur.

(Ce qui suit est la répétition de ce qui précède sous une autre forme)

Fait à Montréal, le huitième juillet, mil sept vingt un.

BEGON,

Par monseigneur Boucault.

L'an mil sept cens vingt un, le huitième juillet après midy, J'ay, Antoine Perrin, huissier royal de la Juridiction royale de Montréal y demeurant au moulin du for près de cette ville, soussigné, leu, publié et affiché l'ordre, cy dessus lieux accoustumés assisté d'un tambour de la garnison de cette ville à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Embl. 3tt.

PERRIN,

Huissier royal.

MICHEL BEGON, ETC. (8 juillet 1721)

Sur ce qui nous a été représenté par le Sr de Léry, Ingénieur du Roy en ce país, qu'après l'examen qu'il a fait des maisons qui ont étez brulées dans l'incendie arrivée en cette ville le 19 du mois passé il a observé que la plupart desdites maisons n'estoient que de bois ou de colombage et chargée d'un comble d'une grosse charpente ce qui a augmenté cette incendie qu'on pourroit prévenir de pareils accidents si préjudiciables aux Bourgeois et habitants de cette ville et en tirer un avantage pour la commodité publique en faisant alligner les rues qui ne sont ny assez larges ny assez droites ce qui se peut faire sans que les particuliers en souffrent puisque

dans le temps présent ne restant plus dans ces rues que des mazes, il seroit facile aux particuliers avant de commencer à rétablir leurs maisons de se conformer aux alignemens qui seront par luy tirer et observer les précautions cy-après :

(Suivent 7 articles concernant la construction des maisons. Cette pièce est reproduite au long dans les *Edits & Ordonnances royales*, II, 292).

Fait & donné à Montréal, le huitième juillet mil sept cens vingt un.

BEGON,

Par Monseigneur Boucault.

(Suit, certificat de lecture & publication par Per-rin).

MICHEL BEGON, ETC. (9 juillet 1721)

Étant nécessaire de prévenir ce quelques particuliers pourroient faire pour éluder l'exécution de notre ordonnance du Jour d'hui, portant qu'il ne sera plus bati à l'avenir que des maisons de pierre, que celles qui seront batiés de nouveau ou celles dont on rétablira la couverture ne seront point couvertes en bardeau et qui sera seulement loisible aux propriétaires d'y mettre double couverture de planches nous ordonnons qu'il sera fait sans retardemens par les officiers de la Jurisdiction de cette ville, un rôle rue par rue des maisons de maçonnerie, de colombage ou de bois qui y subsistent actuellement avec les noms desd. propriétaires desdtes. maisons, qu'il sera fait mention à l'article de chacune desdtes. maisons de celles qui sont actuellement couvertes en bardeau et de celles qui ne sont point conformes aux alignemens marqués sur le plan du Sr de Léry, en marquent combien lesdtes maisons s'éloignent desdtes alignemens soit en entrant sur la rue ou en s'en éloignant. Ordonnons que la minute dudit rôle et procès verbal restera au greffe pour luy avoir recours et servir à prouver les contraventions qui pourroient être faites à l'avenir à notre dite ordonnance & qu'il vous sera envoyé une expédition desdts procès verbal & rôle signés du greffier. Mandons aux officiers de lad. Jurisdiction

de tenir exactement la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera enregistrée, lue et publiée & affichée partout ou besoin sera à ce que personne n'en ignore, fait à Montréal, ce 9e juillet 1721.

BEGON,

Par Monseigneur.

L'an mil sept cens vingt un, le neufvième juillet avant midi J'ay Antoine Perrin huissier royal de la juridiction royale de Montréal y demeurant, au moulin du fort près cette ville soussigné leu, publié & affiché l'ordonnance de l'autre part ès lieux accoutumés assisté d'un tambour de la garnison de cette ville à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Eml. 3tt.

PERRIN,

huissier royale.

PLAN DU QUARTIER INCENDIE (14 juillet 1721)

Légende qui se trouve à droite du plan :

"Plan en partie de la Ville de Montréal où est marqué en jaune la rue qu'il faut dresser, à prendre au coin de la maison de la D. Dupré, marqué A. C. L'autre côté sera alligné en droite ligne du coin de la Cour de l'Hôtel-Dieu au coin de la petite maison du Sr Rimbaud qui se trouve sur la Place."

Fait à Québec, ce 14 juillet 1721.

Chaussegros de Léry

Paraphé au désir de notre ordonnance du huit du présent mois,

fait à Québec.

Le 14 juillet 1721.

BEGON,

La légende ci-dessus, nous apprend que le plan fut préparé afin d'indiquer comment on pourrait profiter de la destruction des maisons pour redresser la rue Saint-Paul entre la place du vieux marché et la rue Saint-Joseph (S.-Sulpice).

Par la même occasion, l'ingénieur fait voir quelle partie de la ville a été visitée par l'incendie.

E.-Z. MASSICOTTE

LA NOBLESSE CANADIENNE A-T-ELLE ÉMIGRÉ APRES LA CONQUÊTE ?

La noblesse canadienne, après la Conquête, n'a pas émigré, ainsi que l'ont prétendu nos premiers historiens. Cette classe distinguée et influente demeura dans la Nouvelle-France après le traité de paix. Les Dames Ursulines, dans leurs précieuses *Annales*, ont été des premières à réfuter cette vieille légende à laquelle un trop grand nombre de nos contemporains ont jusqu'ici ajouté foi. De nos jours, grâce à des documents nouveaux, la lumière s'est faite sur cette époque de notre histoire et nous pouvons ajouter que les deux émigrations qui suivirent la conquête ne furent pas aussi considérables qu'on l'a cru tout d'abord.

Comme le dit l'annaliste des Ursulines, les soldats morts au champ d'honneur ne peuvent être accusés d'avoir laissé le pays. De ce nombre sont : "le lieutenant de Jumonville, tué en 1754, le capitaine de Beaujeu en 1755, le troisième et dernier baron de Longueuil, mort la même année, de Carqueville, de la Pérade, Hertel de Sainte-Thérèse, les capitaines de Saint-Pierre, Dandonneau du Sablé, de Longueuil, le chevalier François-Xavier de Saint-Ours, les Denis de la Ronde et des Meloises, chevaliers, morts en 1760... Qui s'avisera jamais de leur reprocher d'avoir laissé la patrie sans lui avoir légué de glorieux souvenirs" (1).

Parmi les familles qui restèrent au pays sont : la descendance des Aubert de la Chesnaye, de Mme de Grandmaison, de Martigny, de la Haye, Jolliet, Gauthier de Varennes, de Niverville, Godefroy de Tonnancour, de la Corne St-Luc, Chartier de Lotbinière, de Léry, Juchereau Duchesnay, de Beaujeu, de Saint-Ours (2) les de Bonne de Miselle, de Contrecoeur.

"Le chevalier de Belestre, continue l'annaliste, ne quitta pas son pays. En 1775, où s'en était fait du Ca-

(1) *Annales des Ursulines*, vol. III, p. 138 et suivantes.

(2) Une branche de cette famille fondée par François-Xavier de Saint-Ours, émigra à la Martinique de bonne heure avant la conquête, attirée par M. de la Potherie et Mme de Mines de Quinson, qui vécurent tantôt dans cette île tantôt à la Guadeloupe.

nada si l'ennemi eût pu s'assurer du poste frontière de Saint-Jean, il offrit ses services à Carleton, et il est beau de voir quel cortège de noblesse voulut marcher sous les ordres de ce vétéran, sans excepter même M. de Longueuil."

"Les de Lotbinière, de Rouville, de Boucherville, de Saint-Ours, de la Corne, de Labrière, de Montigny, D'Eschambault, d'Ailleboust de la Madeleine, de Fleurimont, d'Ailleboust des Musseaux, Le Gardeur de Montesson, Chapt de la Corne de Saint-Luc, Duchesnay, de Rigauville, de Lorimier, de Tonnancour, de Salaberry..." Cette réunion de beaux noms n'indique pas une émigration excessive surtout quand on se rappelle qu'il y avait bien d'autres seigneurs à Québec qui n'allèrent pas à Saint-Jean. Les de Verchères paraissent s'être confondus dans la famille Boucher de Boucherville et cela bien avant la conquête. Les Denis de la Ronde, chevaliers de Saint-Louis, n'ont pas tous émigré, car aussi tard qu'en 1842, le petit-fils de l'ancien chevalier faisait une requête à la Législature canadienne demandant une indemnité de 500 louis afin d'aller s'établir aux États-Unis avec ses dix enfants.

"Les de Lauzon, de Longueuil, Baby se sont éteints au Canada. Les de Lanaudière, les Couillard de Beaumont, de Bellefeuille, d'Auteuil, de la Gorgendière, de Montigny... restèrent au pays..."

Les Ursulines, qui se dévouent à la cause de l'éducation, pouvaient mieux que d'autres se rendre compte de la présence des familles nobles et influentes qui n'émigrèrent pas.

Des documents nouveaux éclaircissent encore l'histoire de cette époque déjà loin de nous. Les premiers rapports des gouverneurs anglais ne laissent plus de doute : les seigneurs et les bourgeois, qui formaient la classe influente et instruite, ne désertèrent pas la Nouvelle-France.

Murray disait en 1762 : "Loin d'avoir le désir d'émigrer dans les colonies françaises, la plus grande crainte des habitants est qu'ils pourraient recevoir le destin des Acadiens et qu'ils seraient chassés de leur pays.

Convaincu que ceci n'arrivera pas et que le libre exercice de leur religion leur sera accordé, une fois que le Canada sera cédé irrévocablement par la paix, le peuple deviendra fidèle et bon sujet de Sa Majesté" (1).

Burton, gouverneur des Trois-Rivières, à la fin d'une de ses correspondances, ajoutait : "Les habitants particulièrement les paysans, paraissent très satisfaits d'avoir changé de maîtres. Jouissant du libre exercice de leur religion, ils commencent à comprendre qu'ils ne sont plus des esclaves."

"À ma connaissance personne n'a encore quitté ce gouvernement, et présentement, il n'y a pas lieu de craindre l'émigration de la population. La haute classe seule aura peut-être l'intention de quitter le pays, s'il reste sous le gouvernement de la Grande-Bretagne. Ceux qui appartiennent à cette classe préfèrent ne pas aborder ce sujet vu qu'ils entretiennent tacitement l'espoir que plus tard le pays retournera à ses maîtres d'autrefois" (2).

Le témoignage de Gage, gouverneur de Montréal, est plus explicite encore : "À l'exception de ceux qui exerçaient des charges civiles et militaires sous le règne du monarque français personne n'a quitté ce gouvernement pour passer en France. Je ne crains pas non plus de voir aucune émigration se produire lors de la conclusion de la paix, car je suis persuadé que les habitants actuels resteront sous la domination anglaise. Je n'en connais pas qui se prépare à quitter ce gouvernement ou qui en ait manifesté l'intention ; quelques femmes dont les maris sont en France se proposent d'aller les rejoindre à la conclusion de la paix si ceux-ci préfèrent ne pas revenir au Canada."

Il est donc prouvé qu'à la cession du Canada, si l'on excepte les fonctionnaires des administrations civiles et militaires, leurs familles et quelques officiers canadiens, les membres de la noblesse et de la bourgeoisie demeureront au pays. La publication du traité de Paris fut suivie d'une nouvelle émigration ; mais elle ne

(1) Archives canadiennes, Histoire constitutionnelle, p. 46.

(2) Archives canadiennes, Histoire constitutionnelle, p. 51.

fut pas aussi considérable que Bibaud et Garneau semblent le croire. Le premier a écrit : "Cet événement occasionna l'émigration de mille à douze cents Français ou Canadiens. Cette diminution de la population avait lieu dans la classe élevée, la seule alors, à peu d'exceptions près, où il y eût des talents développés et des connaissances acquises." Garneau dit à son tour : "Les marchands, les hommes de lois, les anciens fonctionnaires, enfin la plupart des notables, qui se trouvaient encore dans le pays, passèrent en France après avoir vendu ou même abandonné des biens qui ont été jusqu'à nos jours un objet de litige entre leurs descendants. Il ne resta dans les villes que de rares employés subalternes, quelques artisans, à peine un marchand et les corps religieux. Cette émigration ne s'étendit point aux campagnes où la population était attachée au sol."

Garneau, en parlant de cette émigration, faisait remarquer qu'elle ne s'étendit pas aux campagnes. Bien que plusieurs familles nobles et seigneuriales fissent leur résidence à Montréal, elles possédaient toujours leurs domaines, et, comme la plupart avaient beaucoup d'enfants, en perdant quelques-uns de leurs membres, il resta de chacune d'elles assez de représentants pour continuer les nobles traditions du passé.

Beaucoup d'aventuriers, venus ici dans le seul but de faire fortune, figurent parmi les émigrants. La Nouvelle-France, en les perdant, ne fit pas une perte appréciable. (L'abbé A. Couillard Després, *La Noblesse de France et du Canada*, p. 33).

QUESTION

Dans un récent ouvrage publié à Toronto, il est dit que Lamothe-Cadillac, fondateur de Détroit, demanda la concession d'une seigneurie sur le lac Érié et le titre de marquis. Le roi de France, dit ce même ouvrage, refusa les deux demandes de Lamothe-Cadillac. La lettre où Lamothe-Cadillac fit cette demande a-t-elle été conservée ?

X. X. X.

LE PREMIER "PÈRE BLANC" CANADIEN

La Société des Pères Blancs fondée par le cardinal Lavigierie compte aujourd'hui une centaine de Canadiens-français qui exercent leur apostolat en Afrique.

Le premier Canadien qui entra dans cet ordre méritant fut un jeune élève du collège de Montréal.

Né à l'île Perrot le 10 janvier 1864, John Forbes fit ses études classiques au collège de Montréal. Élève de rhétorique, le jeune homme lut par hasard une revue publiée par les Pères Blancs. Il entendit aussitôt l'appel de l'apostolat et, à la fin de l'année scolaire 1886, il partait pour l'Afrique. C'était l'année de la persécution dans l'Ouganda et du martyre des futurs bienheureux noirs.

Le noviciat du Frère Forbes terminé, il fut envoyé au scholasticat de Carthage, en Tunisie, pour y terminer ses études théologiques. C'est sur cet emplacement historique qu'ils fut ordonné prêtre en 1888. Ses supérieurs lui donnèrent des postes de confiance dès son ordination.

En 1895, le Père Forbes revenait au Canada pour intéresser ses compatriotes à l'évangélisation de l'Afrique. C'est alors qu'il forma le projet d'établir un jour dans la province de Québec une maison de recrutement pour les missions de l'Afrique.

En 1900, le Père Forbes foulait de nouveau le sol canadien. Il revenait au pays chargé d'y organiser un centre de recrutement. Mgr Bégin, archevêque de Québec, le reçut avec bonheur. Et, en 1901, un Postulat des Pères Blancs s'ouvrait à Québec même. Pendant treize ans, le Père Forbes se consacra tout entier à cette fondation.

En 1914, le Père Forbes retournait à ses missions de l'Ouganda. Il y fut nommé supérieur d'un collège commercial et il était à faire une classe d'arithmétique à des Noirs quand il reçut un jour la dépêche qui lui annonçait son élévation à l'épiscopat. Il fut sacré le jour de la Pentecôte de l'année 1918.

"Quel évêque aima plus sa mission, dit son biographe. Quel évêque travailla plus que lui à lui assurer l'existence et le développement ? Les courses à bicyclette, il les multiplia sous les feux du soleil. Il visita, au prix de grandes fa-

tigues, tous les postes de son vicariat. Pour venir en aide à ses missionnaires, pour satisfaire aux besoins des âmes, il ne reculait devant aucune peine."

Mais les travaux ardu de Mgr Forbes avaient miné sa constitution. En juin 1925, il se rendait en France pour consulter des spécialistes. Il espérait pouvoir retourner dans l'Ouganda mais les médecins ne se firent pas illusion sur son mal. Il fut emporté par une syncope le 13 mars 1926.

Mgr Forbes, grâce à sa tenacité au travail, était devenu un véritable linguiste. Il parlait l'anglais parfaitement et sa maîtrise de cette langue lui permit de rendre de grands services à son ordre. Professeur de grec au séminaire de Jérusalem, il n'avait rien oublié de cette langue avec l'âge. Il se perfectionna dans la langue arabe qu'il parvint à parler comme sa langue maternelle. Dans l'Ouganda, Mgr Forbes se mit avec son ardeur ordinaire à l'étude de la langue des indigènes. A sa mort il parlait le ruganda couramment et très correctement.

Mgr Forbes, répétons-le avec son biographe, fit honneur à son pays, à son diocèse, à l'Eglise !

P.-G. R.

LES DISPARUS

L'abbé Michel Forgues — Né à Saint-Michel de Bellechasse le 13 février 1811, du mariage de Michel Forgues et de Marie-Anne Denis. Ordonné prêtre le 23 septembre 1837, il fut successivement vicaire à Saint-Roch de Québec, professeur au séminaire de Québec, curé de Sainte-Marguerite, curé de Sainte-Marie de la Beauce, assistant-procureur du séminaire de Québec, curé de Sainte-Monique, curé de Saint-Gervais, procureur du séminaire de Québec, curé de Rimouski, curé de Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Il décéda dans cette dernière paroisse le 28 novembre 1882. M. l'abbé Forgues était l'auteur d'un *Dictionnaire généalogique des familles de l'île d'Orléans* qui a été publié en 1905 par les Archives publiques d'Ottawa.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE LAPRAIRIE

Le hasard nous a mis sous la main un document qui peut intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire de Laprairie et de Saint-Lambert.

L'on sait qu'à partir de 1667, les PP. Jésuites, seigneurs de Laprairie, distribuèrent une quarantaine de terres à autant de colons. L'on assure, également, qu'en 1687, un fort en bois fut élevé dans les environs du saut Saint-Louis ainsi qu'une première église en bois.

Par le document que nous trouvons dans les archives de Montréal et dont nous allons donner une transcription littérale, il semblerait qu'à l'hiver de 1689-1690, on chercha à ériger un fort dans une autre localité que celui qui existait déjà depuis 1687.

Après le massacre de Lachine, au mois d'août 1689, la terreur des Iroquois fut si grande chez les agriculteurs, que dans l'île de Montréal, nombre de colons abandonnèrent momentanément leurs demeures rurales et se construisirent des logements à l'intérieur de l'enceinte de Ville-Marie.

Les colons de la rive sud durent également chercher à se protéger mieux qu'ils n'avaient fait jusqu'alors et ce doit être à la suite de leurs pourparlers que l'acte suivant fut rédigé.

Dressé sous seing privé, il fut déposé plus tard, comme minute dans le greffe du notaire Antoine Adhémar.

Emplact pour fr un village à la prairie St-Lambert par pierre Roy le 5e febvrier 1690.

Pardevant les témoins soubsignés furent presents le nommé pierre Roy qui de bonne volonté a déclaré et consenty que le village de la prairie St-Lambert seroit situé et basty sur la terre a luy consédée par messieurs les Seigneurs de lad. coste au lieu qui a esté choisy par lesd habitans a condition que led pierre Roy apres la guerre finie sera en droit de faire estimer lad terre occupée par led village et contraindre les habitans a luy payer la somme que lad terre pourra estre estimée par des experts assez connoissants pour cest effet que lesd.

habitants soit obligez de luy en rien payer jusques a se que la guerre soit terminée. En outre, il permet a tous ceux qui auront baty sur lad terre au cas que led village change lieu par le consentement des puissances d'emporter leurs batiments et non la fortification qui a esté faite par ordre du Roy. Ensuite les dits habitants on demandé sy en cas led pierre Roy n'occupait pas toute sa grange ny ses etables il leur seroit permis dy refugier leurs grains et leurs bestiaux le tout conclud et arrêté en presence de Messieurs de beauvais officiers commandé pour faire faire led village des Sieurs de catalongne et Mondion qui ont signé avec les habitans qui ont seu escrire et les autres ont fait une marque a la marge qui fust fait a St-Lambert le vingt et cinquieme jour de febvrier mille six cent quatre vingt dix.

(Signé) Le gardeur de beauvais
de Mondyon

“ X

“ D. Catalosgne

“ Eustache dumay

“ charel diel

“ ian patenote

x x x

Qu'advint-il ensuite ? Un village fortifié fut-il érigé sur la terre de Pierre Roy ? En pourrait-on fixer l'emplacement exact ? Voilà des questions qu'il serait à propos de résoudre et auxquelles on pourrait répondre dans le *Bulletin*, pour le bénéfice des chercheurs futurs.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

A la date du 2 juillet 1765 (page 188 de *A travers les registres*), Mgr Tanguay mentionne la bénédiction d'une petite chapelle de madame de la Gorgendière, proche du manoir seigneurial, et nommée chapelle de la Visitation. Il n'y a pas de doute que cette chapelle s'élevait sur le territoire actuel de la paroisse de Deschambault, mais pourrait-on m'indiquer le site précis de cette petite chapelle ?

Desch.

LA MISSION DE MM. ADHEMAR ET DELISLE EN ANGLETERRE EN 1783-84

Le *Bulletin des Recherches Historiques* a publié en 1906 (vol. XII, pp. 325 et 353) plusieurs pièces importantes au sujet de la mission de MM. Adhémar et Delisle en Angleterre au cours des années 1783 et 1784. Nous donnons ici quelques mémoires et lettres inédits sur le même sujet. Ces pièces sont conservées à la Bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal.

PETITION DES SUJETS CANADIENS TRANSMETTANT A SIR GUY CARLETON PAR
VOYE DE M. ADHEMAR COPIE D'UNE SUPPLIQUE A SA MAJESTE (1783)

A Son Excellence Sir Guy Carleton, Ecuier, Chevalier du très honorable Ordre du Bain, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté etc., etc., etc.

Qu'il Plaise à Votre Excellence

Nous les fideles sujets Canadiens de Sa Majesté de tous Etats et conditions, Prenons la Liberté de transférer à Votre Excellence par la voye de Mr Adhemar l'un de nos Députés en Angleterre copie d'une humble supplique que nous adressons à sa tres Gracieuse Majesté rémémorative de celle que nous fimes passer l'année derniere.

Convaincus par expérience du coeur généreux et bien-faisant de Votre Excellence a raison de ses procédés lorsqu'elle gouvernoit & commandoit en cette Province, et desquels nous conservons toujours le souvenir et la reconnoissance qui en est le moindre tribut, Nous venons avec une vive confiance implorer de nouveau vos Bienfaits et votre puissante protection auprès de Notre Auguste Monarque, aux fins de vouloir appuier du poids de votre Recommandation notre susdite supplique.

Votre Excellence verra que nos demandes sont fondées sur le droit naturel et les concessions que nous en a faites notre très Gracieux Souverain de nous maintenir le libre exercice de Notre Religion et de nos Loix Municipales, Faveurs entre autres qui depuis nous jusqu'à nos arrières neveux, sera toujours reconnue pour avoir été l'ouvrage de Votre Excellence comme ayant toujours été notre protecteur

et notre avocat auprès du Trône, dans tous les tems et dans toutes les circonstances.

Nous avons depuis le jour fatal de votre départ, rencontré bien des Entraves en sorte que nous ne jouissons que très Imparfaitement de ces avantages, Nous en démontrons les causes dans notre Adresse ; vous voudrés bien permettre que notre député vous informe du reste.

Nous réclamons en sa faveur la protection de Votre Excellence et sur le tout, comme ellè a toujours prevenus nos besoins & veillé à notre bien être ; qu'elle sçait aussi bien que nous ce qui nous convient Nous nous reposons entièrement sur ce quelle voudra bien faire et supplier.

Que le tout Puissant veille à la conservation de vos jours qui nous sont si précieux aussi bien qu'à ceux de Votre Illustre Famille ; que le Prince vous comble de ses plus rares faveurs. Et tel est l'objet de nos vœux, ayant l'honneur de nous souscrire avec un profond Respect et la plus vive reconnaissance.

De Votre Excellence

Les très humbles et très
obéissants Serviteurs,

Picottée de Belestre	Jh Borret
Longueuil	Lusignan
rocheblave	Malhiot
Hertel de Rouville père	Jean Regot
Pre Mézière	Joseph Montvais
Lemoine	Nicolas Berthelot
Chartier de Lotbinière fils	Jean Guille Delisle
foucher	Jacques Avelline
Mee Blondeau	Pr. Marion
J. Sanguinet	Bouthillier
Jobert	John Reeves
Jh. Périnault	Amable Perault
G. Cotté	Urbain Brossart
Montigny	Nicolas Lefebvre
piere Bauchant	Antoine Rastout
Deseve	Et. Parant
p. Marasse	Ant. Janson Lapalme

Richard Dulong	Jaque brassot
Simon Bertrans	françois Roy
Bte prevot	Sevres
DesRivières-Beaubien	P. Loubet
Labissonnière	Joseph fournier
Lamonodière	Paule Richard
J.-Bte Desery	françois Crassos
Jh papineau	De Bonne
Jacques Viger	pre Guy
Louis Viger	Brassier prêtre
Augustin primo	Gunison de Stours
Bonav. Panet	Jh. Papineau
S. Bonnet	Jace pepin
Joseph Filteau	André papineau
Joseph Dufaux	Joseph Désautelle
piere Monarque	T. Drouin
Jans Laporte	toussaint rute
Desrivières	C. Lefebvre
André Vaubert	Joseph Desef
J. B. Lancer	nicolas Roussaint
pierre fisette	Antoine papineau
Jantois	J. Lacroix
Joseph Quesnel	Jean baptiste Meguillon
Jos. Dorval	Joseph Hardy
Jean Baptiste bedquin	Charles Barre
Joseph lebau	Pierre Voëz
Jean Desforges	Jean gauché
fr. Rolland	Louis favreau
basil depon	H. G. Mayrant
Baptiste Vilneuve	F. Messier
Joseph perau	Montigny
Thoms Cadieux	M. Curot
françois Léonard	Antoine desforges
Louis Boullay	paul grécis
Larthigue	J. poitra
Louis lafriquain	françois Saro
Louis truto	Joseph Demers
Louis Latus	Montfort
Jacques Monarque	H. Valade
Antoine chenaît	Jean baptiste Morint

In. Bouthillier
A. Dubuc
Louis Landry
Chorette
Charle Simon delorme
Amable roy
Charle Bonaventure
François chevalier
Jos. de Lonay
francois boire
francois Lagarde
Jean baptiste demarsai
Josaif Lagarde
Josef lafleur
Louis Paget
Pre Gamelin
Jn. Delisle
Alexi demerse
Pierre Desautel
Jean Bte Demarchay
ignace Vallé
Pre Asselin
Marcel Bruneau
Landrière
Joseph Deseve
Pierre Ganoche
Pre Gamache
S. Cherrier
Pierre Felix
Constantin
Denis Viger
Noel dorian

Antoine La Mar
Sanguinet
f. Leguay
Joseh. Plessis
Et. Labadie
françois tardis
Jean baptiste lafriquain
Charles Dumaine
Charles Beaulieux
Jean baptiste Rosa
Charles Beré
pierre Meville
baptis
dumon
lambert St omer
Pre Foretier
J. Poirier
Augt Raimond
Jean Bte tison fils
Samuel leroux
Le fourau père
Bourlerive
Joseph Camana
Jean Riche Lieux
fransoi Gadette
Pampallon
Jean gaudet
Ant. Tavernier
J. B. Caron
J. B. Bisette
françois biette.

LETTRE DE M. GRAVE, VICAIRE GÉNÉRAL, A MM. LES CURES DU DISTRICT DE
QUÉBEC (4 DÉCEMBRE 1784)

Québec 4Xbre 1784.

A MM. les Curés du district de Québec.

Monsieur,

Le porteur de la présente est chargé de la part de MM. les citoyens de Québec d'une adresse au Roi et au parlement au sujet des droits civils des Canadiens pour être également signée des habitants des campagnes.

Voici la conduite qu'a tenu le clergé de Québec. Il a refusé de signer, non pas qu'il désapprouve cette démarche mais comme elle a pour objet une affaire qu'on peut dire n'être que civile le clergé ne doit pas s'en mêler.

Il fait profession d'être soumis et obéissant à tout système legal de Gouvernement civil qu'il plaira au roi et à son parlement d'établir.

Protestation que le clergé a déjà fait passer à Londres par la voix du député de Montréal et qui doit y être hautement annoncée.

Mais enfin le peuple est libre de faire en cour et au parlement ses pétitions et représentations et il ne convient pas au clergé de l'improver.

Il semble Monsieur que c'est sur ces principes que vous pouvez diriger votre conduite, ne rien signer ; mais traiter favorablement Mr. le député de la ville, et lui donner toutes les ouvertures pour conférer avec les habitants de votre paroisse dans le lieu ordinaire de leurs assemblées.

Je suis avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant Serviteur,

GRAVE, vic. Gneal.

LETTRE DE M. PERRAULT L'AÎNÉ AU COMITÉ DE MONTREAL (24 FEVRIER 1785)

Québec, 24 février 1785.

Messieurs,

Toutes vos lettres du 31 janvier der. 3^{ie} et 10^{ie} février nous sont bien parvenues avec les papiers qu'elles contenaient, et nous y avons eu tout l'égard qu'elles méritaient. Nous envoyons par ce courrier à l'adresse de Monsr P. Guy deux cents exemplaires de la Lettre des quatre Comités aux habitants de la Province. Vous aurez la satisfaction de voir que nous avons profité de vos remarques pour y faire les amendements désirés à Québec aussi bien qu'à Montréal. Nous vous en enverrons en outre trois cents par le prochain courrier ou par quelque occasion sûre s'il s'en présente.

Vous trouverez ci-joint la lettre pour nos agens à Londres à laquelle nous avons fait quelques petites altérations. Nous pensons toujours qu'il n'est pas nécessaire qu'elle devienne publique ainsi que celles précédemment écrites.

Nous n'avons aucune adresse nouvelle des campagnes à vous faire parvenir. Celle de la Côte du Sud ne sera pas de retour de quelque tems ainsi que celle de la Bauce. Nous les expédieront par occasion et par la voie d'Halifax.

Nous avons vû avec chagrin que la lettre de Monsr Adhemar est devenue publique. Elle contient une réflexion qui nous paraît hazardée et bien déplacée. Mandez nous par quel accident cette lettre est sortie des mains de son épouse.

Nous vous serons aussi obligés de prendre copie des noms de ceux qui ont signé nos adresses tant à Québec qu'à Montréal. Nous nous flatterons que vous enverrez en Angleterre notre petite Brochure.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très humbles servitrs,

Par ordre du Comité,

PERRAULT,

Secretr.

A Montréal, le 27 février 1785.

Monsieur,

Comme vous nous l'avez fait très bien observé, il est très à propos de tenir une liste de ceux à qui nous délivrerons des coppies de la Lettre écrite aux citoyens des villes et campagnes, afin qu'aucune personne ne la reçoive double. En conséquence je fais une petite Liste de ceux à qui (pour le présent) je voudrois en donner.

Le docteur Binder	† Louis champagne pere
† M. St Germain curé	† J. B. Monfort
† M. Besson curé	Paul Grine
† M. Beausele curé	† Michel Bellaire meunier
† M. Landrio	† Sr Morin Jean Morin
† M. Rigaut	† Chauret
† M. Jh. poitra	Lembert sculteur
† M. Soupras	† Beaulieu
† Ch. Latulipe	† Constantin
† Mr. Dessere	† Baptiste Roy Capne
† Beaurel	† Guillaume Ranjard
† Lardy	† Antne Latulipe
† Hersse	† M. Gonnefroy curé.
† Lajeunesse	

Le tout fait 30. En attendant je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,
Pre FORETIER.

LETTRE AUX MM. DU COMITE DE LONDRES RE SUPPLIQUES POUR PLAN DE
GOUVERNEMENT (28 FEVRIER 1785)

Messieurs,

Nous vous acheminons le duplicata de notre lettre en datte du.... ainsi que celui de nos adresses. Nous espérons que les originaux vous seront parvenus avant la fin de la

session du Parlement, et que vous les aurez présentées et appuyées de tout votre Crédit.

Nous y avons joint aussi les Suppliques des Nouvelles signatures que nous avons recueillies depuis ce tems la et jusques à ce jour, tant à Québec qu'ici, et nous sommes résolus de continuer afin d'en recevoir autant qu'il nous sera possible pour vous les faire passer immédiatement.

Les Pièces qui sont sorties de la plume du comité opposé au notre et dont nous avons envoyés des copies disent plus contre lui que nous ne pourrions dire nous mêmes, vous en connoître les auteurs dont la majeure partie attachés au gouvernement par des emplois ou charges qu'ils ont ou espèrent d'y occuper par la suite, ont enfanté le projet de s'opposer à notre judicieux plan d'une Chambre d'Assemblée.

La crédulité fille ainée de l'ignorance a fait des progrès rapides parmi la basse classe du Peuple, ou a insinué qu'il sagissoit dans notre plan de Taxe et on la crue d'abord sans un plus mur examen, l'alarme une fois répandue dans les esprits a prouvé au parti opposé bien des Croix au lieu de signatures. Nous laissons à vos reflections tout ce que l'on peut dire sur de telles croix recueillies peut être avec bien peu de scrupule.

La Marche de L'opposition est marquée au coin du plus vil intérêt, premier moyen de réfutation de leur Requête..

Vouloir prétendre et demander la continuation d'un Gouvernement arbitraire et absolu, parce que quelques particuliers y trouvent seuls leurs compte c'est être injuste, second moyen de refutation.

Demander à jouir des Privilèges, prerogatives, immunités, et dont jouissent tous les sujets Britanniques, sous une forme de gouvernement qui les exclut de fait, c'est n'être pas d'accord avec soi même, troisième moyen de réfutation.

Il semble que les esprits reviennent peu à peu de leur première erreur, depuis quelques jours nous trouvons moins de difficultés, que L'opposition s'affaiblit, et bien des gens paroissent avoir un vrai repentir d'avoir signé l'adresse qu'elle a fait. La vérité percera à travers les nuages qui l'obscurcissent.

Nous nous reposons sur tous vos soins comme notre demande est tout à fait conforme aux Principes de la Constitution Britannique, et que tout sujet qui vit sous une pareille domination y a un Droit né,

Nous osons nous flatter d'y être admis
Nous avons L'honneur d'être avec confiance,

Messieurs,

Vos très humbles et très
obéissants serviteurs,

Montreal ce 28 février 1785.

(Signé) Deschenaux pere	Jh. Périnault
Ls. Deschenaux fils	Jf. Perrault) absent
Ls. Turgeon	Pr. Bouthillier
Ls. Germain fils	Dufau
L. Dunière	Perrault l'ainé
Jean Baillargé	Même jour et cantieme
Ch. Pinguet	Mr Richard Dobie
Dumas St-Martin	James McGill
John Delisle	Hil. Kay
Jh. Papineau	Bayard
M. Blondeau	Benjamin frobisher
Pr Guy	James Findlay absent
Pr Fortier	McTaviche

Nous nous proposons d'envoyer immédiatement après que les glaces seront parties à Catarakoui, pour y recueillir les signatures des Royalistes qui sont établis dans cette partie et ailleurs, et nous sommes persuadés de les avoir toutes indistinctement.

Toutes les signatures que nous nous sommes procurés viennent de la pure volonté des personnes qui les ont donnés, et d'une connoissance parfaite de nos justes demandes, pas une d'elles ne cessent de faire de vœux pour la réussite. Elles sentent que leur Bonheur futur en dépend.

LETTRE DE M. ADHEMAR A MESSIEURS LES CITOYENS DE LA VILLE
DE QUEBEC, ADRESSEE A J. PERRAULT L'AINE (5 MARS 1785)

Londres, le 5 mars 1785.

A Messieurs les Citoiens de tous etats de la ville de Québec.

Messieurs,

La Présente servira seulement a vous répéter que j'ay reçu votre lettre en Commun et une autre de Mr. Perrault un des membres de votre comité lequel en votre nom me dit de rendre à Monsr Du Calvet gentil homme de notre Païs au sujet de ses affaires tous les services qui dependront de moy. J'ay déjà eu l'honneur de vous dire et j'ay celui de vous répéter encore que j'avois à cet égard prévenu votre recommandation, et que vous pouvez être assuré que je continueray à l'aider en toute occasion autant qu'il sera en mon Pouvoir. Les malheurs doivent affecter tout honeste homme et j'espère qu'enfin justice luy sera rendue suivant qu'il le mérite — le Paquet de février n'est pas encore arrivé par conséquent nous n'avons pas encore la supplique que vous nous avez annoncé ainsy nos objets civils sont comme je vous l'ay dit par mes précédentes toujours dans un état léthargique et Languissant — on parle depuis hier d'un changement dans le Ministère fox dans une motion concernant le scrutin de son élection l'ayant emporté de 30 et quelques voix. Rien de plus à vous dire pour le présent il ne me reste qu'a vous réitérer mon dévouement et me dire avec un très profond respect

Messieurs,

Votre très humble et très obtsr.,

ADHEMAR

LETTRE DE HENRY HAMILTON, LIEUTENANT GOUVERNEUR, A MM. GUY,
FORETIER ET SANGUINET (15 AVRIL 1785)

A Monsieur Perrault L'Ainé Negt à Québec.

Québec 15 avril 1785.

Messieurs,

Il m'a été remis par M. Perrault l'ainé, une représentation signée de plusieurs personnes à Montréal. Je l'ai remis devant le Conseil de Sa Majesté le même jour qu'elle m'a été présentée.

Le Conseil, après avoir observé que la dite représentation contenait plusieurs accusations, par lesquelles l'administration du service public est taxée de diférens abus, qui n'y sont point prouvés, a été d'opinion que la dite représentation resterait sur le Bureau.

Je suis, Messieurs,

Votre très humble serviteur,

HENRY HAMILTON

Mr Pierre Guy

Mr Pierre Foretier

Mr Sanguinet Nre

LETTRE DE J. PERRAULT L'AINE A PIERRE GUY & AUTRES (18 AVRIL 1785)

Québec, le 18 avril 1785.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous informer que j'avais remis jeudi dernier votre adresse au Lieut. Gouverneur et je vous transmet ci-joint la réponse qu'il y a fait.

Notre comité me charge de vous prévenir de la confusion et des clameurs qu'elle a occasionné dans les débats du Conseil privé.

Vous trouverez ci-joint un papier qui les contient en précis. Comme ils ont été communiqués dans le plus profond secret pour ne compromettre personne il a été trouvé prudent de n'y mettre aucune signature. Vous jugerez par la lettre que vous allez recevoir si nous sommes bien informés.

Faites nous connaître le contenu de cette lettre. Quant à l'enregistrement proposé il paraît que nous serons payé de nos peines et qu'il n'aura pas lieu.

J'ai l'honneur d'être avec Respect,

Messieurs,

Votre très humble

et très obéissant serviteur,

Pour le comité,

PERRAULT l'ainé

A Messieurs Guy, Foretier, Dumas, Delisle, Blondeau, Papineau, Rocheblave.

LETTRE DE J. PERRAULT L'AÎNÉ À PIERRE GUY (28 AVRIL 1785)

Québec, le 28^e avril 1785.

Messieurs,

La *Gazette de Québec* qui vous parviendra par cette ordinaire aura droit de vous surprendre.

Je ne puis vous transmettre les divers sensations qu'elle aura produit depuis ce matin tant parmi les anciens que les nouveaux sujets de Québec. Je pense Messieurs, que vous vous consulterez les uns et les autres sur l'attaque inattendue d'un homme que vous n'avez nullement provoqué et que vous connaissez à peine. Le silence que nous avons affecté sur tout ce qui a paru contraire à nos représentations est peut être ce qu'il y aurait encor de mieux à faire dans la circonstance présente.

Je crois que ceci est encor une nouvelle et forte raison de nous *unir* plus que jamais puisqu'on cherche à nous *intimider* et que cela ne ralentira en aucune manière l'activité et le courage nécessaire pour recueillir les preuves des griefs dont vous vous plaignez dans votre dernière adresse.

J'ai l'honneur d'être Messieurs avec Respect,

Votre serviteur,

PERRAULT l'Ainé

Mr Guy écr
à Montréal.

LETTRE DE J. FERRAULT L'AÎNÉ À PIERRE GUY ET AUTRES DE
MONTREAL (2 MAI 1785)

Québec, 2e mai 1785.

Messieurs,

Dix minutes avant le départ du dernier courrier je reçu votre Paquet et n'eut pas le tems de vous en accuser réception. J'en ai communiqué le contenu aux Messieurs de Québec qui ont jugé à propos de diférer la remise de votre lettre au Lieutenant Gouverneur. Par déférence à l'avis d'un seul de nous qui s'y trouvait opposé, mais après en avoir murement délibérer, ils me chargent de vous mander qu'ils ont unanimement tombé d'accord que les imputations graves et toutes très vraies qui sont contenues dans votre adresse à l'article des corvées étant de plus grande importance au Public, il est de toute indispensable nécessité d'en recueillir les preuves suivant leur désir j'ai donc remis ce jour à Son Honneur la réponse que vous lui faite du 25 avril passé. Il m'a répondu verbalement qu'il soumettrait son contenu à un Conseil privé qu'il assemblera mercredi prochain et qu'ils vous en fera passer la résolution.

Il y a des occasions où il faut aller pied-à-pied comme vous dites très bien Messieurs ; mais dans le cas présent vous n'aurez rien à redouter—vos griefs sont tous à très peu de chose très bien fondés et l'intérêt général ainsi que l'honneur particulier de ceux qui ont signés l'adresse exigent qu'on en donne au plutôt les preuves les plus complètes.

Il paraît jusqu'à présent que le *placard injurieux* du Sieur *Henry Hope*, n'aura que le *mépris pour réponse* quant à l'inculpation générale qu'il contient. Quant a vous Messieurs ce qui vous y regarde particulièrement sera beaucoup mieux réfuté par les informations que vous allez et que vous offrez de fournir que partout ce que vous seriez en droit de lui riposter, sauf votre meilleur avis.

Nous sommes d'avis que vous ne devez pas attendre absolument la réponse de Son Honneur pour la recherche des preuves que vous offrez *surtout de quelques unes*, car vous devez vous défier des menées de ceux qui ont un si grand intérêt à cacher les abus qu'ils se mettront en chemin

pour vous croiser, et peut être en prolongeant une réponse pour vous faire perdre du tems le conseil voudra-t-il diminuer l'avantage que vous donnerait la plus vigilante activité.

Il est arrivé hier et aujourd'hui deux vaisseaux d'Angleterre en six et sept semaines de passages, l'un de Londres et l'autre de Liverpool. Ils n'apportent aucunes nouvelles intéressantes sinon l'arrivée de nos vaisseaux de l'automne dernier et l'assurance que le Colonel Carleton est Gouverneur de cette Province.

J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéist servitr,

PERRAULT l'ainé

A Messrs P. Guy, P. Foretier, Sanguinet, Delisle, Périnault, etc.

LETTRE DE PIERRE DU CALVET A J. PERRAULT (15 MAI 1785)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer douze exemplaires de ma publication françoise, et six de mon livre en anglois, j'en fait présent au comité de Québec, pour être consacrés à l'usage auquel le patriotisme daignera les destiner. Je fais le même envoy au comité de Montréal, dans les mêmes vues. Je vous prie de les faire parvenir à Mr. votre frère, qui figure avec tant de distinction dans le comité de cette dernière ville.

Je ne vois ici de tous côtés qu'indolence, inaction, inactivité, apathie pour vos affaires. Le comité se tient tranquille, sans agir, le Ministère copie cette inaction, et le parlement sur ces modèles ignore ou semble du moins ignorer qu'il existe, une province de Québec, qui gémit sous le joug. Cependant les subsides ont été votés dans le Sénat : les affaires d'Irlande sont à la veille d'être conclues : la prorogation du parlement doit suivre de près, quelle résolution favorable reste-t-il à espé-

rer pour vous durant cette session ? Je vous laisse à décider. Mais ne vous laissés pas décourager et abattre, redoublés de zèle, le cours de l'été va vous offrir des moments précieux, qui mis habilement en valeur, peuvent fortifier votre cause, et en emporter d'emblée le succès à l'ouverture de la séance prochaine du parlement. Je ne vous invite point à cette constance, parce que vous la trouverez assés dans vos propres coeurs. Les enfans du patriotisme sont braves et courageux, ils savent très bien qu'ils ont à faire à forte partie, la bande des esclaves — les premiers ne sont pas faits à déployer moins de zèle à cimenter le bonheur public, que ces derniers n'en peuvent montrer à la détruire. Je vous connois, et voilà ma consolation, je me flatte que le jour n'est point éloigné où nous nous féliciterons tous ensemble d'avoir résisté à l'oppression et de l'avoir forcée à se retirer de la province, la principale gloire vous en sera dûe, mais tous goûteront le bienfait.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Monsieur,

Votre très humble et très obéisst
serviteur,

Pierre du Calvet

A Londres le 15e May 1785

No 9. Cannon Street, near General
post office.

N. B.—Vous recevrez le paquet des livres par Mr. Remont qui a bien voulu s'en charger pour vous le remettre. Pd Ct.

QUESTION

Existe-t-il au Canada ou aux États-Unis des exemplaires du *Brief récit et succincte narration* de Jacques Cartier ? Je veux parler de l'édition originale et non de la réimpression de Tross.

X. X. X.

LE PLAN EN RELIEF DE QUÉBEC PAR M. DE LÉRY

Le 15 octobre 1720, l'ingénieur Chaussegros de Léry écrivait au président du Conseil de Marine :

"J'ai l'honneur d'envoyer au Conseil le plan en relief de la ville de Québec qui est entièrement fini ; toutes les fortifications approuvées du Conseil dans la haute-ville y sont en relief. J'ai mis une enceinte dans la basse-ville qui serait construite sur une batterie de roche. J'ai observé toutes les pentes et hauteurs de la montagne, j'y ai mis toutes les maisons qui composent cette ville" (1).

Le Père de Charlevoix, qui se trouvait à Québec en 1720, mentionne ce plan en relief de l'ingénieur de Léry et nous apprend qu'il fut envoyé en France "pour être mis au Louvre avec les autres."

Ce précieux travail de M. Chaussegros de Léry se trouve-t-il encore au Louvre ?

Dans son *Rapport sur les archives de France relatives à l'histoire du Canada*, feu M. J.-Edmond Roy nous donne des indications sur ce sujet.

"Nous avons la preuve, dit-il, par les Archives de la Marine, que le plan en relief de Québec fut envoyé en France sur le navire commandé par M. Vautron, en deux caisses, et qu'il fut reçu à Rochefort."

Puis, M. Roy cite l'entrée suivante du registre du Conseil de Marine, à la date du 24 juin 1721 :

"Le plan en relief de la ville et des fortifications de Québec a été envoyé au Conseil de Marine qui l'a reçu depuis peu de jours ; il s'agit de dresser ce plan pour le faire voir à Son Altesse Royale ; il serait à propos qu'elle donnât des ordres à M. Coche de s'entendre avec M. de la Chapelle pour le lieu où il faudra faire porter ce plan et le dresser."

Puis, en marge de la même entrée, on trouve la décision de Son Altesse le duc d'Orléans :

"Le mettre dans la galerie du palais royal."

Nous continuons à citer M. Roy :

(1) Archives des colonies, série C. 11, vol. 42, série F, p. 187.

“Il y a au palais du Louvre, second étage (cour du Louvre d'un côté et rue de Rivoli de l'autre), un musée de Marine. Ce musée fut établi en 1748 par Duhamel de Monceau. C'est une riche collection d'objets relatifs aux constructions navales et à la navigation, de dessins, d'armes et d'objets historiques. Elle comprend une galerie de pirogues, des cuirassés, des navires marchands. Nous y avons vu un très beau buste de Bougainville et quelques canots d'écorce. Il y avait là jusqu'à ces dernières années des modèles en relief de toutes les villes fortifiées des ports de mer. Pour faire place aux galeries de peinture léguées à l'Etat, on a transporté ces modèles en relief dans leurs ports respectifs. L'on ne se souvient pas d'y avoir jamais vu le plan en relief de Québec.”

M. A.-G. Doughty, archiviste du Canada, en 1903, et feu M. J.-Edmond Roy, en 1909, ont fait des recherches nombreuses dans les musées de Paris pour retracer le plan en relief de l'ingénieur de Léry. Leurs démarches sont demeurées infructueuses. Espérons qu'on retrouvera un jour ce plan qui serait d'un si grand intérêt pour l'histoire du vieux Québec.

Au dépôt des cartes de la Marine, à Paris, on possède un dessin qui fut fait vers 1722 et qui porte pour titre : “Plan de la ville de Québec, désigné d'après le plan en relief que monsieur de Chaussegros de Léris, ingénieur en chef, envoya en France en 1720 pour être mis au Louvre avec les autres ; fidèlement copié.” Ce plan a été publié dans le *Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905*, vol. I, p. 20. Le plan donne, entr'autres références : le fort Saint-Louis, la redoute du Cap au Diamant, le cavalier du Moulin, les Récollets, les Jésuites et dépendances, les Ursulines, la paroisse avec le Séminaire et dépendances, l'évêché, l'Hôtel-Dieu, Saint-Roch, le Sault au Matelot, l'intendance, l'église de la basse-ville, la batterie de Vaudreuil, la batterie Dauphine, la batterie Royale, la batterie du Château, le bastion du Saint-Louis, le bastion de la Glacière, le demi-bastion de Joubert, la redoute Sainte-Ursule, la redoute du Bourreau, la redoute Saint-Roch, le co-teau de la Potasse.

LES ATTRIBUTIONS DES JUGES SEIGNEURIAUX SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Les attributions d'un juge seigneurial étaient nombreuses. Dans la sphère de la basse justice, il devait connaître de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères et autres petits délits. C'est à peu près le rôle des juges de paix contemporains. Le juge seigneurial rendait des ordonnances pour assurer le respect du dimanche, pour défendre de travailler ce jour-là, et de vendre à boire dans les cabarets. Il fallait avoir une permission écrite de son curé pour travailler le dimanche. Il n'était pas permis de faire de ventes à l'enchère dans la seigneurie, à moins d'avoir obtenu le consentement du juge. C'est à l'intendant qu'était attribué le privilège d'accorder des permis pour tenir cabaret ou vendre des boissons dans les paroisses. Le juge seigneurial devait avoir l'oeil à faire observer ces ordonnances.

Le juge rendait toujours ses sentences séance tenante. Les frais très minimes se liquidaient tout de suite. Les amendes étaient attribuées moitié aux hôpitaux, moitié aux pauvres de la paroisse.

Dans la capitale, les ordonnances se lisaient au son du tambour dans les carrefours de la ville, haute et basse, puis on les affichait à la porte du Palais, à la principale porte de l'église paroissiale, sur les églises des Récollets et de la basse-ville et sur le quai du Cul-de-sac. Les ordonnances des juges seigneuriaux étaient lues à la porte de la chambre d'audience, puis affichées près du tribunal et aux portes des églises de la juridiction, après en avoir gardé copie au greffe. On pouvait appeler de toutes sentences d'une justice seigneuriale à la Prévôté de Québec et au Conseil Supérieur, mais celui qui faisait un fol appel était puni de l'amende.

Rien de plus primitif que la façon de plaider devant ces tribunaux. Chaque partie pouvait défendre sa cause et interroger ses témoins. On produisait d'ordinaire le corps du délit devant le juge. Les femmes plaidaient pour leurs maris, et les maris pour leurs femmes.

Voici un pouvoir accordé par un mari à sa femme, de comparaître pour lui à l'audience. Nous reproduisons intégralement l'orthographe :

"Je donne pouvoir à ma femme de plaider la cause que jé cotre les Riopelle aprouvant tout ce quele fera pour ce sujet comme je lu fait moymesme. Moy : Langeprevos, ne sachant signer je prie les sieur Louis Dupéré et André Geneste de signer pour moy.

"(Signé) Louis Dupéré, Geneste.

"Fait à Charlebourg, le 3 may 1735."

Parfois, dans des cas exceptionnels, on appelait des notaires ou des praticiens de Québec, mais, le plus souvent, les femmes des parties en cause conduisaient l'affaire.

En 1707, le roi avait supprimé la haute justice de Silery et ordonné aux habitants de plaider à la Prévôté de Québec, mais, pour les autres seigneuries des Jésuites, on continua de s'adresser en première instance au tribunal de Notre-Dame des Anges. Un règlement du Conseil Supérieur du 3 septembre 1714, statua que les juges, tant royaux que seigneuriaux, pour juger des procès criminels seraient tenus d'appeler avec eux deux praticiens pour suppléer les officiers ou gradués et faire le nombre de trois juges. Ce règlement ne faisait que répéter les dispositions de l'ordonnance criminelle de 1670.

Comme haut justicier, le juge seigneurial connaissait des questions litigieuses de successions et de partages. C'est devant lui que les parents s'assemblaient pour élire des tuteurs aux mineurs, pour être autorisés à vendre des biens tenus en tutelle. Les ventes aux enchères et les partages se faisaient en sa présence dans les salles d'audience. Quand une personne mourait dans la seigneurie, il apposait les scellés d'office et l'inventaire se clôturait devant lui. Dans les premiers temps, les juges avaient procédé eux-mêmes aux inventaires, mais les notaires avaient porté plainte devant l'intendant qui leur avait donné gain de cause. La besogne de l'apposition des scellés n'était pas toujours agréable. C'est ainsi que, dans l'été de 1756, M. Lanoullier des Granges s'étant transporté, avec le procureur fiscal et le greffier,

dans le petit village de l'Auvergne, près de Charlesbourg, pour y faire des constatations judiciaires dans la maison de feu Jean Penisson, il trouva la veuve, entourée de toute la famille, qui lui déclara tout simplement "qu'ils ne voulaient pas que personne se mêlât de leurs affaires." Il était cinq heures du soir, il fallut reprendre le chemin de la ville pour requérir main-forte. Ce cas est exceptionnel. Règle générale, les juges seigneuriaux étaient fort respectés de leurs justiciables. Les Jésuites avaient pris soin de choisir, pour exercer la justice dans leurs domaines, des personnes capables et expérimentées. Les appels de la justice de Notre-Dame des Anges à la Prévôté ou au Conseil Supérieur sont très rares (J.-Edmond Roy, *La justice seigneuriale de Notre-Dame des Anges*, p. 12).

LES DISPARUS

John-Henry-Ross Burroughs — Né à Québec le 18 septembre 1824, du mariage de Edward Burroughs et de Catherine Voyer. Il fut admis au barreau mais ne pratiqua guère sa profession ayant été employé presque toute sa vie avec son père au greffe de la Cour Supérieure à Québec. Le 10 octobre 1861, M. Burroughs succédait à son père comme protonotaire de Québec conjointement avec M. Louis-Joseph-Cyprien Fiset. Il conserva cette charge jusqu'au 10 janvier 1898, d'abord avec M. Fiset puis avec M. Archibald Campbell. M. Burroughs décéda à Terrebonne le 14 août 1904 et fut inhumé à Québec le 17.

Philomène Labrecque — Née à Saint-Raphaël de Bellechasse le 1er avril 1852, du mariage de Augustin Labrecque et de Sophie Gagnon. En 1878, elle entra au Bon-Pasteur de Québec en qualité de tertiaire dominicaine. Elle devint plus tard une des fondatrices des Soeurs Dominicaines de Québec dont elle fut la deuxième prieure générale. Philomène Labrecque, connue en religion sous le nom de Mère Marie de la Charité, décéda à Québec le 30 juin 1920. La vie de Philomène Labrecque a été publiée en 1925 par le Père Thomas Couët, Dominicain, sous le titre *La Mère Marie de la Charité et les Soeurs Dominicaines de Québec*.

UNE ORDONNANCE INÉDITE DE L'INTEN-
DANT DE MEULLES

25 janvier 1685

Jacques De Meulles seigneur de la source chevalier conseiller du Roy en ses conseils grand bailly Dorléans, intendant de la justice police et finance en Canadas et pays de la nouvelle france septentrionnale.

Les divers avis qu'a reçu monsieur le général & qu'il nous a communiqué des personnes quy sont parties cette automne sans congé pour aller dans la profondeur des bois, traiter avecq les outaouas & autres nations sauvages nous faisant connaître lesprit de desobeissance quy sest glissé parmy les peuples de ce pais & combien il est nécessaire dy pourvoir conformt a lordonnance de Sa Majesté du troiszeme may 1681 & dempecher que cela devienne prejudiciable au commerce quy se fait avec les peuples aux foyres que le Roy a ordonné estre seulement a quebecq, trois Rivieres & montreal, ce quilz entreprennent dautant plus librement que la plus part des marchands de ce pays ou autres personnes les engagent a ce commerce par lesperance d'un guain tres considerable en la vente et credit de leurs marchandises et des prix excessifs, sans quoy les coureurs de bois n'enfraindraient les deffences de Sa Majesté, estant certain que les grands prests ne se peuvent faire que par intelligence qul. y a des dits marchands avec les dits coureurs de bois ce quy fon nestre & cause la rebellion dans leurs esprits & voulant par toutes sortes de voyes empêcher les desordres comme ont essayé de faire nos predecesseurs, nous faisons tres expresses inhibition & defences generalemt a tous les sujets de Sa Majesté daller en traite sous quelque pretexte que ce puisse estre sans congé de Monsieur le général visé de nous ainsy que Sa Majesté le desire, Et déclarons qu'il sera proceddé contre les refractaires suivant la rigueur de la dite ordonnance & que les marchands quy les auront equipez seront condamnez en deux mil livres sur la preuve quy en sera faite contre eux en tout temps sans qu'il soit neces-

saire de surprendre les dits coureurs de bois et pour cet effet accordons le quart de ladite amende au denonciateur de ce qui.....des dits canots & autres choses a ce nécessaire, et même en punition contre les dits marchands ; dechargeons par la présente ordonnance les dits coureurs de bois de toutes actions & poursuites quy leurs pourraient estre faites de la part des dits marchands ou autres personnes pour avoir payement de leurs marchandises, Declaronz aussy que ceux qui leur aurontourny des canots ou souffert sur leurs terres leur equipement & que ceux que l'on pourra prouver en avoir esté tesmoins ou en connaissance seront condamnés en cent escus damande faute de nous avoir donné avis du temps de leur départ ou absence, la moitié de laquelle amande applicable au dénonciateur & lautre au Domaine du Roy, Et désirant empecher que ceux qui obtiendront des congés ne s'en servent pour multiplier le nombre de leurs canots, il est important que nous ayons une connaissance certaine des canoteurs & de ceux qui les equipent, crainte que l'on ne poursuive temerairement & condamne a lamande ceux qui de bonne foy auront donné leurs marchandises sous lauthorité d'un congé accordé comme dit est par monsieur le général & visé de nous, nous enjoignons pareillement a toutes personnes quy sortiront de la colonie française pour aller en traite ou ailleurs dans toute l'amérique septentrionnale de faire avant leur départ declaration par escrit signée d'eux des noms de tous les canoteurs & de ceux qui les auront equipez, par devant nostre Secrétaire sous les peines de la dite ordonnance du mois de may 1681 comme refractaire et coureur de bois, Enjoignons aux sieurs de Boyvinet lieutenant Général des trois Rivières & Migeon bailly de l'Isle de montreal de tenir exactement la main a l'exécution de nostre presente ordonnance en nous donnant avis des refractaires a peine d'en repondre & d'en estre par nous donné connaissance a Sa Majesté pour y pourvoir comme il luy plaira, Enjoignons aussy a tous autres juges sous les mesmes peines de nous donner avis de ceux qui y contreviendront, ordonnance en outre que ceux qui sur-

pris charges de castors ou accusez & convaincus en quelque temps que ce soit d'en avoir porté en Angleterre & les marchands ou autres quy l'aurontourny auront encourus la dite amande de deux mil livres, dont nous accordons pareillement le quart aux denonciateurs, déclarons aussy que les dits castors ainsy surpris seront confisquez au profit du Roy, a l'exception du quart que nous accordons a ceux quy les arresteront et en feront la capture, sans déroger toutefois aux peines qu'ont encourus ceux qui ont fait ce commerce précédament contre lequel nous procéderont, pareillement selon les advis & preuves que nous en pourrons avoir, Et ci bien que personne n'en ignore, sera nostre presente ordonnance leue publiée & affichée a la porte de l'église paroissiale de cette ville issue de grandes messes, place publique de la basse ville & a celle des trois Rivières & montreal aussy issue de grande messe a la diligence du Roy & fiscal des lieux auxquels nous enjoignons pareillement de la faire lire publier & afficher en toutes les paroisses de leur destrit et de nous certifier pressament de leurs diligences, deffances sont aussy faictes a toutes personnes darracher les affiches quy en seront faictes ny quelques affiches que ce soit a peine de dix livres damande, moytié aux dénonciateurs & lautre a l'hostel Dieu de cette ville, mandons au premier huissier ou sergent sur ce requis de faire pressament les dites publications & affiches, fait a quebecq le XXV decembre 1684 signé de meulles & plus bas par monseigneur signé peuvret.

A tous ceux quy les presentes lettres veront salut veu le requisitoire du procureur du Roy commis en date de ce jour, tendant à ce qu'il soit ordonné qu'une ordonnance de Monseigneur l'intendant rendue en cette ville contre ceux quy courent les bois & sortent de cette colonie sans congé & contre ceux qui favorisent & equipent les dits coureurs, feust leue publiéé & affichée aux lieux ordinaires de cette ville nous avons ordonné que la dite ordonnance sera leue, publiéé & affichée a la principale porte de l'église paroissiale de cette ville & a la place publique de la basse ville & annoncée dans les ju-

risdictions de ce ressort pour y estre pareillement loué, publiée et affichée, issue de grande messe Mandons &c. Donné par Nous René Louys chartier escuyer seigneur de Lotbinière conseiller du Roy et son lieutenant général civil & criminel de la prevosté de quebecq ce X em. jour de décembre 1684. signé Rageot, avecq paraphe.

Veu coppie et extraictes des registres de la prevosté de quebecq signée enfins Rageot d'une ordonnance de Monseigneur l'Intendant en datte du vingtiesme décembre de l'année derniere rendue contre ceux quy favorisent & equipent les dits coureurs de bois veu aussy l'ordonnance de Monsieur le lieutenant general estant aux pieds en datte du vingt troisieme du dit mois de décembre, nous avons ce requérant le procureur fiscal ordonné que la dite ordonnance sera leue publiée & affichée aux lieux ordinaire de cette juridiction issue de grande messe. Mandons &a. fait & donné par nous guillaume Roger premier huissier au Conseil Souverain de ce pais juge prevost soumis de nostre dame des anges le jeudy vingt cinq iesme jour de janvier lan mil six cent quatre vingt cinq.

P. Vachon.

Je certiffie avoir leu publié et affiché la presente ordonnance cy dessus issue de grande messe a la porte de leglise paroissiale de charlebourg ce onze iesme fevrier mil six cent quatre vingt cinq.

P. Chamare, huissier (1)

QUESTION

Quelle différence y avait-il entre un fief et une seigneurie ? Dans certains actes, nous voyons "fief et seigneurie", d'autres disent "fief", d'autres encore "seigneurie". Dans l'acte de concession du fief Hubert, le 10 juin 1698, il est spécialement dit qu'il est érigé à titre de fief seulement.

A. G. H.

(1) Cette ordonnance fut déposée dans le greffe de Vachon, notaire royal, à la date du 25 janvier 1685.